

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 615

16 août 1999

SOMMAIRE

ABADA-CAPOEIRA, A.s.b.l., Associação Brasileira de Apoio e Desenvolvimento da Arte de Capoeira, Strassen	page 29488	Ciccarelli International S.A., Luxembourg	29509
Abbastanza S.A., Luxembourg	29488	Cifco S.A. Holding, Luxembourg	29508
Ai Due Ghiottoni, S.à r.l., Mondercange	29490	Citnalta Bulk Carrier Inc., Monrovia	29509
Airbag Euroland 11/2005, Fonds Commun de Placement	29476	Cofiba Luxembourg S.A., Luxembourg ...	29510, 29512
Alain Afflelou International S.A., Luxembourg ...	29492	Cofimex S.A., Luxembourg	29509
Albergo Finances S.A., Luxembourg	29518	Co.Lo.Fin International S.A., Luxembourg	29505, 29506
Alzette Finance S.A., Luxembourg	29493, 29494	Compagnie de Réassurance RT S.A., Luxembourg	29509
Amber International S.A., Luxembourg	29493	Compagnie du Rubicon S.A., Luxembourg	29513
Amlia S.A., Luxembourg	29493	Complex A.G.	29474
A.P.M. B.V. S.A., Luxembourg	29494	Compuvision Media Holding S.A., Luxembourg ...	29510
Arbi, S.à r.l., Luxembourg	29495	Coopérative des Patrons-Bouchers du Bassin Minier, Esch-sur-Alzette	29514
A. Rolf Larsen Holding S.A., Luxembourg	29488	Copraco S.A., Luxembourg	29512, 29513
Artemis S.A., Luxembourg	29516	Corylus S.A., Luxembourg	29513
Atag, Sicav, Luxembourg	29495	Coutts Life Assurance Luxembourg S.A., Luxembg	29513
Aunid S.A., Luxembourg	29496	CP-BK Re S.A., Luxembourg	29514
Axa Assurances Luxembourg S.A., Luxembourg ..	29495	Crosby Asia Vision, Sicav, Luxembourg	29514
Axa Assurances Vie Luxembourg S.A., Luxembg	29496	Duro Société de Crédit S.A.H.	29475
Axa Luxembourg S.A., Luxembourg	29499	Fondation E. P. Morlanne International, Luxembg	29490
Axis Investments S.A., Luxembourg	29497, 29498	G.F.K. Gesellschaft für Kapitalbeteiligungen S.A. ..	29475
Baldor Invest S.A., Luxembourg	29499	Global International A.G.	29474
Bambi S.A., Luxembourg	29500	Gletscher Holding S.A.	29475
Bank of Tokyo-Mitsubishi (Luxembourg) S.A., Luxembourg	29500, 29501	Haflingerzucht Hocheifel S.A.	29474
Basinco Group S.A., Luxembourg	29518	Harmony Fund, Sicav, Luxembourg	29517
Belpor S.A., Luxembourg	29501	Kimako S.A., Luxembourg	29515
Berberis S.A., Luxembourg	29502	Lamb Corp. S.A., Luxembourg	29515
Beretta (Luxembourg) S.A., Luxembourg	29501, 29502	Luxam, S.à r.l.	29476
Billy Finance S.A., Luxembourg	29502	Lux-Portfolio, Sicav, Luxembourg	29518
BK Bis, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	29498	Makrofinanz S.A.	29476
Bloomfield Holding S.A., Luxembourg	29503	Mercury Offshore Sterling Trust, Sicav, Senningerberg	29515
Bonvent S.A., Luxembourg	29503	Merkuria Handels A.G.	29474
Bourbon Asie S.A., Luxembourg	29503	MultiSelect Europa-Aktien	29485
Brasilux S.A., Luxembourg	29503, 29504	MultiSelect Europa-Renten	29485
Brauner & Richards Holding S.A., Luxembourg ...	29503	MultiSelect, Fonds Commun de Placement	29478
Brede di Cecina International S.A., Luxembourg	29504	MultiSelect Welt-Aktien	29485
Brink's-Ziegler Luxembourg S.A., Kehlen	29504	Quimicum S.A., Luxembourg	29520
Buco-Pol S.A., Olm/Capellen	29505	Sofival S.A.	29515
Caisse Générale de Réassurance S.A., Luxembourg	29505	Steichen et Steichen, S.à r.l.	29474
Calchas Holding S.A., Luxembourg	29505	Sun Industries Holding S.A., Hesperange	29474
Canadian Pacific Finance S.A., Luxembg ..	29506, 29507	Terra-Europa-Bau Holding A.G.	29474
Carlsoe Newman Invest S.A., Luxembourg	29505	Transnational Capital Service S.A.	29474
Celadon Group A.G.	29474	UBS Fund Holding (Luxembourg) S.A.	29515
Cerametal-Re, Mamer	29507	UEB Alternative Fund 1, Sicav, Luxembourg ...	29520
Cetrel Re S.A., Luxembourg	29507	UEB Alternative Fund 2, Sicav, Luxembourg ...	29519
CGS International Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembourg	29507	UEB Fund of Funds, Sicav, Luxembourg	29519
Champel Holdings S.A., Luxembourg	29506	UEB International Equity Fund of Funds, Sicav, Luxembourg	29520
Chesapeake Property Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	29508	UEB Investment Fund, Sicav, Luxembourg	29519
		Woost Verwaltungsgesellschaft, GmbH	29474

SUN INDUSTRIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 281, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 60.713.

Monsieur Alain Vasseur remet sa démission en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Certifié sincère et conforme
A. Vasseur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36395/696/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

TRANSNATIONAL CAPITAL SERVICE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 36.213.

EXTRAIT

Il résulte de la lettre recommandée reçue en date du 23 juillet 1999, que le siège social sis 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg a été dénoncé avec effet immédiat.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 16, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36401/696/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

STEICHEN ET STEICHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 2.648.

LIQUIDATION

Par jugement n° 229/99 du 14 juillet 1999, le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société à responsabilité limitée STEICHEN ET STEICHEN, S.à r.l., ayant eu son siège social à L-9359 Bettendorf, Bleesbrueck 1, actuellement sans siège effectif connu.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Marie-Thérèse Schmitz, juge au tribunal d'arrondissement de Diekirch, et liquidateur Maître Frank Wies, avocat, demeurant à Diekirch.

Pour extrait conforme
M^e F. Wies
Le Liquidateur

Enregistré à Diekirch, le 22 juillet 1999, vol. 263, fol. 84, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92050/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1999.

**CELADON GROUP A.G., Société Anonyme,
COMPLEX A.G., Société Anonyme,
GLOBAL INTERNATIONAL A.G., Société Anonyme,
HAFLINGERZUCHT HOCHEIFEL S.A., Société Anonyme,
MERKURIA HANDELS A.G., Société Anonyme,
TERRA-EUROPA-BAU HOLDING A.G., Société Anonyme,
WOOST VERWALTUNGSGESELLSCHAFT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

LIQUIDATIONS

Par jugements du 14 juillet 1999, le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a sur requête du Procureur d'Etat déclaré dissoute et ordonnée la liquidation des sociétés ci-après énumérées:

1. La Société Anonyme CELADON GROUP A.G., ayant eu son siège social à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, actuellement sans siège effectif connu;

2. La Société Anonyme COMPLEX A.G., ayant eu son siège social à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, actuellement sans siège effectif connu;

3. La Société Anonyme GLOBAL INTERNATIONAL A.G., ayant eu son siège social à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, actuellement sans siège effectif connu;

4. La Société anonyme HAFLINGERZUCHT HOCHEIFEL S.A., ayant eu son siège social à L-9990 Weiswampach, Résidence Arc-en-Ciel, 78A, im Korngarten, actuellement sans siège effectif connu;

5. La Société Anonyme MERKURIA HANDELS A.G., ayant eu son siège social à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, actuellement sans siège effectif connu;

6. La Société Anonyme TERRA-EUROPA-BAU A.G., ayant eu son siège social à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, actuellement sans siège effectif connu;

7. La Société à responsabilité limitée WOOST VERWALTUNGSGESELLSCHAFT, G.m.b.H., ayant eu son siège social à L-9710 Clervaux, 31, Grand-Rue, actuellement sans siège effectif connu.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame le juge Marie-Thérèse Schmitz, et désigné comme liquidateur Maître Edith Reiff, avocat à la cour, demeurant à Diekirch.

Les créanciers sont invités à faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch endéans la quinzaine de la présente publication.

Pour extrait conforme
M^e E. Reiff
Le Liquidateur

Enregistré à Diekirch, le 26 juillet 1999, vol. 263, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92074/999/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le ? 1999.

DURO SOCIETE DE CREDIT S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Diekirch B 868.

—
LIQUIDATION

Par jugement n° 224/99 du 14 juillet 1999, le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société anonyme DURO SOCIETE DE CREDIT S.A.H., ayant eu son siège social à L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-Rue, actuellement sans siège effectif connu.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Marie-Thérèse Schmitz, juge au tribunal d'arrondissement de Diekirch, et liquidateur Maître Frank Wies, avocat, demeurant à Diekirch.

Pour extrait conforme
M^e F. Wies
Le Liquidateur

Enregistré à Diekirch, le 22 juillet 1999, vol. 263, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92051/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1999.

G.F.K. GESELLSCHAFT FÜR KAPITALBETEILIGUNGEN S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 2.750.

—
LIQUIDATION

Par jugement n° 225/99 du 14 juillet 1999, le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société anonyme G.F.K. GESELLSCHAFT FÜR KAPITALBETEILIGUNGEN S.A., ayant eu son siège social à L-6490 Echternach, 57, route de Wasserbillig, actuellement sans siège effectif connu.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Marie-Thérèse Schmitz, juge au tribunal d'arrondissement de Diekirch, et liquidateur Maître Frank Wies, avocat, demeurant à Diekirch.

Pour extrait conforme
M^e F. Wies
Le Liquidateur

Enregistré à Diekirch, le 22 juillet 1999, vol. 263, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92052/999/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1999.

GLETSCHER HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 2.616.

—
LIQUIDATION

Par jugement n° 226/99 du 14 juillet 1999, le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société anonyme GLETSCHER HOLDING S.A., ayant eu son siège social à L-9227 Diekirch, 10, rue Esplanade, actuellement sans siège effectif connu.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Marie-Thérèse Schmitz, juge au tribunal d'arrondissement de Diekirch, et liquidateur Maître Frank Wies, avocat, demeurant à Diekirch.

Pour extrait conforme
M^e F. Wies
Le Liquidateur

Enregistré à Diekirch, le 22 juillet 1999, vol. 263, fol. 84, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92053/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1999.

MAKROFINANZ S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 1.490.

LIQUIDATION

Par jugement n° 228/99 du 14 juillet 1999, le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société anonyme MAKROFINANZ S.A., ayant eu son siège social à L-9265 Diekirch, 2, rue du Palais, actuellement sans siège effectif connu.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Marie-Thérèse Schmitz, juge au tribunal d'arrondissement de Diekirch, et liquidateur Maître Frank Wies, avocat, demeurant à Diekirch.

Pour extrait conforme
M^e F. Wies
Le Liquidateur

Enregistré à Diekirch, le 22 juillet 1999, vol. 263, fol. 84, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92054/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1999.

LUXAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 2.772.

LIQUIDATION

Par jugement n° 227/99 du 14 juillet 1999, le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société à responsabilité limitée LUXAM, S.à r.l., ayant eu son siège social à L-9168 Mertzig, 24, rue Principale, actuellement sans siège effectif connu.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Marie-Thérèse Schmitz, juge au tribunal d'arrondissement de Diekirch, et liquidateur Maître Frank Wies, avocat, demeurant à Diekirch.

Pour extrait conforme
M^e F. Wies
Le Liquidateur

Enregistré à Diekirch, le 22 juillet 1999, vol. 263, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92055/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1999.

AIRBAG EUROLAND 11/2005, Fonds Commun de Placement.*Sonderreglement*

Für den Fonds Airbag Euroland 11/2005 (der «Fonds») gelten ergänzend bzw. abweichend zu dem Verwaltungsreglement (Artikel 1 - 19) die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements:

Art. 1. Anlagepolitik des Fonds.

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt die Anlagepolitik für den Fonds und wird dabei von dem Anlageberater unterstützt.

Das Hauptziel der Anlagepolitik besteht darin, an den Kurssteigerungen führender europäischer Unternehmen zu partizipieren. Gleichzeitig ist das Ziel des Fonds darauf ausgerichtet, durch den Erwerb und den Einsatz der nachfolgend beschriebenen Wertpapiere und Anlageinstrumente die ersten 25% der eventuellen Rückgänge des Startindex zum Laufzeitende des Fonds am 11. November 2005 abzusichern. Der Startindex entspricht dem durchschnittlich gewichteten Stand des Large Cap Europe (Price Index) nach Investitionsphase.

Die Anteilhaber werden jedoch darauf hingewiesen, daß im Zusammenhang mit der Anlage in Wertpapieren und dem Einsatz von Anlageinstrumenten, welche eine Beteiligung am Large Cap Europe (Price Index) verbiefen, keine Garantie besteht, daß das Ziel der Anlagepolitik des Fonds und die von der Verwaltungsgesellschaft angestrebte Absicherung der ersten 25% der eventuellen Rückgänge des Startindex zum Laufzeitende des Fonds am 11. November 2005 erreicht werden. Zur Verwirklichung des Hauptzieles der Anlagepolitik (d.h. ausschließlich zur Beteiligung der Anleger an den Kurssteigerungen führender europäischer Unternehmen) wird das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung vorwiegend in Wertpapiere, die eine Beteiligung am Large Cap Europe (Price Index) verbiefen (Indexpartizipationsscheine, welche gemäß den Bestimmungen von Art. 40 (1) des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen als Wertpapiere zu betrachten sind), fest- und variabelverzinsliche Wertpapiere (einschließlich Zerobonds), Aktien sowie in sonstige zulässige Vermögenswerte investiert.

Gleichzeitig können zu Absicherungszwecken Optionsscheine oder Optionen auf Aktienindizes, Renten oder Aktien gekauft und verkauft werden. Optionsscheine auf Aktien oder Renten unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind. Für den Fonds dürfen daneben flüssige Mittel gehalten oder als Festgelder angelegt werden. Indexpartizipationsscheine sind Inhaberschuldverschreibungen, welche am Kapitalmarkt begeben werden. Der Wert der indexpartizipationsscheine entspricht in der Regel den in Euro ausgedrückten Aktienindexständen. Die Indexpartizipationsscheine können zu diesem Wert zuzüglich der üblichen Wertpapiertransaktionskosten erstanden werden. Weil die Indexpartizipationsscheine eine unmittelbare Beteiligung an der Entwicklung eines Index verbiefen, entwickeln sich ihre Kurse in der Regel entsprechend dem Stand des jeweiligen Index. Indexpartizipations-

scheine unterscheiden sich von Optionsscheinen oder Optionen auf Aktienindizes dadurch, daß sie keine Hebelwirkung beinhalten. Des weiteren gibt es Indexpartizipationsscheine, die in ihrer Struktur so ausgestattet sind, daß ihr Ertrags- bzw. Verlustpotential begrenzt ist. Der Wert der so ausgestatteten Indexpartizipationsscheine entwickelt sich maßgeblich im Verhältnis zu den zugrundeliegenden Aktienindizes und ihrer zugrundeliegenden Struktur.

Die zur Unterstützung der Anlagepolitik gekauften und verkauften Optionsscheine oder Optionen auf Aktienindizes oder Aktien sind im Vergleich zu den traditionellen Anlageinstrumenten weitaus höheren Risiken ausgesetzt. Durch die mit Optionsscheinen und Optionen auf Aktienindizes, Renten oder Aktien verbundene Hebelwirkung können bei rückläufiger Tendenz der Aktienmärkte oder einzelner Aktien die gesamten für den Kauf der Optionsscheine und Optionen gezahlten Preise bzw. Prämien verloren gehen. Die Anlage kann in Vermögenswerten, die auf den Euro oder andere Währungen lauten, erfolgen. Das Fondsvermögen darf auch aus Investitionen in einer einzigen dieser Währungen bestehen. Um das Währungsrisiko zu reduzieren, können Vermögenswerte, die nicht auf den Euro lauten, gegen den Euro abgesichert werden.

Um der Verringerung des Anlagerisikos soweit wie möglich gerecht zu werden, unterliegt die Verwaltungsgesellschaft bei der Anlage des Fondsvermögens besonderen Beschränkungen (siehe beiliegendes Verwaltungsreglement).

Darüber hinaus können für den Fonds im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben oder die zur Deckung von Währungs- und Zinsrisiken dienen (siehe Verwaltungsreglement, Punkt 5.5. Besondere Anlagetechniken und -instrumente), eingesetzt werden.

In Abweichung zu der Regelung in Artikel 5 Absatz 5.5.1.2.2. des Verwaltungsreglements darf im Zusammenhang mit dem Erreichen einer Partizipation an den Kurssteigerungen europäischer Unternehmen sowie zu Absicherungszwecken der Gesamtbetrag der für den Kauf von Optionsscheinen auf Aktienindizes sowie für den Kauf von Kauf- und Verkaufsoptionen gezahlten Preise bzw. Prämien 35% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen. Freihändig gehandelte Devisentermingeschäfte dürfen nur dann getätigt werden und freihändig gehandelte Optionsscheine und Optionen auf Aktien, Renten und Aktienindizes («over-the-counter-» oder «OTC-Optionen») können nur dann erworben und verkauft werden, wenn die entsprechenden Vertragspartner des Fonds auf derartige Geschäfte spezialisierte Finanzinstitutionen erster Ordnung sind, wobei betreffend den Erwerb und den Verkauf von freihändig gehandelten Optionsscheinen auf Aktien und Renten zu beachten ist, daß die Summe dieser Optionsscheine und der nicht notierten Wertpapiere 10% des Nettofondsvermögens nicht übersteigen darf.

Es kann keine Zusicherung gegeben werden, daß die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden.

Der Erwerb von Anteilen des Fonds sollte vorrangig auf eine Haltedauer bis zum Laufzeitende ausgerichtet sein.

Art. 2. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung.

1. Die Fondswährung, in welcher für den Fonds der Inventarwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro.

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert pro Anteil gemäß Artikel 6 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 4,0 % davon, welche zugunsten der Vertriebsstellen erhoben wird. Zur Berechnung des Inventarwertes werden nicht notierte Optionen sowie Optionsscheine auf Aktienindizes, Aktien oder Renten zu den Geldkursen bewertet, die von hierauf spezialisierten Finanzinstitutionen erster Ordnung gestellt werden. Die Ausgabe von Anteilen erfolgt am 9. November 1999 und wird anschließend eingestellt. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Ausgabe von Anteilen jedoch auch danach jederzeit bis spätestens zum 10. Juni 2005 wieder aufnehmen. Können die Anteile nach der Einzahlung des Ausgabepreises nicht unverzüglich zugeteilt und übertragen werden, so wird der Einzahlungsbetrag unverzüglich an den Anleger zurücküberwiesen.

3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert pro Anteil gemäß Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 11 des Verwaltungsreglements abzüglich einer Rücknahmegebühr von 1,0 % des Inventarwertes während der Laufzeit des Fonds, welche zugunsten des Fonds erhoben wird. Bei Auflösung des Fonds erfolgt die Rücknahme von Anteilen zum Inventarwert pro Anteil ohne einen Abschlag.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einstellen, insbesondere, falls wesentliche Änderungen auf den Kapitalmärkten oder andere unvorhersehbare Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder steuerlicher Art dies gebieten oder wenn ihr die Anlage von weiteren Mittelzuflüssen im Hinblick auf die jeweilige Lage an den Kapitalmärkten nicht angebracht erscheint und das Anlageziel gefährden könnte. Die Artikel 7 und 10 des Verwaltungsreglements bleiben unberührt.

Art. 3. Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 1,5 % p.a. zu erhalten, das jeweils quartalsweise auf das Netto-Fondsvermögen zu Beginn des Quartals im voraus zu berechnen und auszuzahlen ist.

Die Depotbank ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 0,05 % p.a. zu erhalten, das jeweils quartalsweise auf das Netto-Fondsvermögen zu Beginn des Quartals im voraus zu berechnen und auszuzahlen ist. Die sonst zu Lasten des Fonds erhobenen Kosten sind im Verwaltungsreglement (Art. 12) beschrieben.

Art. 4. Ausschüttungspolitik.

Die Netto-Erträge des Fonds aus Dividenden, Zinsen und Kapitalgewinnen sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wiederangelegt. Eine Ausschüttung ist grundsätzlich nicht vorgesehen.

Art. 5. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich zum 30. Juni, erstmals zum 30. Juni 2000.

Art. 6. Dauer des Fonds.

1. Die Laufzeit des Fonds ist auf den 11. November 2005 befristet. Abweichend von Artikel 17 des Verwaltungsreglements hat die Verwaltungsgesellschaft während der Dauer des Fonds nicht das Recht, den Fonds aufzulösen. Zwingende gesetzliche Auflösungsgründe bleiben hiervon unberührt.

2. Die Verwaltungsgesellschaft wird drei Monate vor Auflösung des Fonds damit beginnen, die Vermögensgegenstände des Fonds zu veräußern und die Verbindlichkeiten des Fonds zu tilgen. Nach Ende der Laufzeit des Fonds wird die Depotbank den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank im Einvernehmen mit der zuständigen Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber des Fonds im Verhältnis der jeweiligen Anteile verteilen. Liquidationserlöse, die zum Abschluß des Liquidationsverfahrens nicht eingefordert worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in luxemburgische Franken umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber nach Abschluß des Liquidationsverfahrens bei der «Caisse des Consignations» in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden. Die Liquidationskosten werden in die tägliche Berechnung des Anteilwertes eingehen.

3. Fondsanteile können letztmals zum 10. November 2005 über die Depotbank, die Verwaltungsgesellschaft oder die Zahlstellen zurückgegeben werden. Danach können die Anteilhaber bei der Depotbank gegen Rückgabe der Anteilzertifikate die Auszahlung des anteiligen Erlöses aus der Abwicklung des Fondsvermögens verlangen.

Art. 7. Inkrafttreten.

Das Verwaltungsreglement wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, am 25. Juli 1991, letztmals am 21. Mai 1999 veröffentlicht.

Das Sonderreglement tritt am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Dreifach ausgefertigt in Luxemburg am 14. Juli 1999.

Die Verwaltungsgesellschaft

Die Depotbank

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 525, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33840/021/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1999.

MultiSelect, Fonds Commun de Placement.

— VERWALTUNGSREGLEMENT

Art. 1. Allgemeines.

MultiSelect (der «Fonds») ist ein Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») des offenen Typs in der Form eines rechtlich unselbständigen Sondervermögens nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg (fonds commun de placement) bestehend aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»).

Die HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg (die «Verwaltungsgesellschaft») verwaltet den Fonds in eigenem Namen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung.

Das Vermögen des Fonds, das von der Hypo Vereinsbank LUXEMBOURG S.A. als Depotbank (die «Depotbank») verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt gehalten.

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Inhaber von Anteilen (die «Anteilhaber»), der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt. Dessen gültige Fassung sowie eventuelle Abänderungen desselben sind im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (das «Mémorial») veröffentlicht sowie beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt und erhältlich.

Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds beteiligt.

Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilhaber der anderen Teilfonds getrennt. Falls nicht anders vereinbart, gilt dies jedoch nicht im Verhältnis zu Dritten, denen gegenüber das Fondsvermögen insgesamt für alle Verbindlichkeiten der einzelnen Teilfonds einsteht.

Die Inventarwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 9 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

Die im Verwaltungsreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar.

Das Netto-Fondsvermögen (Fondsvermögen abzüglich der dem Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten) muß innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds den Gegenwert von 50 Millionen Luxemburger Franken erreichen. Hierfür ist auf das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Fondsvermögen der Teilfonds ergibt.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen. Teilfonds können auf bestimmte Zeit errichtet werden.

Die Anteile (die «Anteile») werden als Inhaberanteile ausgegeben.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber eines Teilfonds den Verkaufsprospekt inkl. Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäß genehmigten und veröffentlichten Änderungen derselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.

Jedes Teilfondsvermögen wird - vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 5 des Verwaltungsreglements - durch die Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, jedoch ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber des jeweiligen Teilfonds verwaltet.

Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich namentlich, jedoch nicht ausschließlich, auf den Kauf, den Verkauf, die Zeichnung, den Umtausch und die Übertragung von Wertpapieren und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten und auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des jeweiligen Teilfonds zusammenhängen.

Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik jedes Teilfonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder sonstige Personen mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik betrauen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung einen oder mehrere Anlageberater hinzuziehen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, zu Lasten jedes Teilfondsvermögens das im Verkaufsprospekt festgelegte Entgelt zu beanspruchen.

Art. 3. Die Depotbank.

Die Bestellung der Depotbank erfolgt durch die Verwaltungsgesellschaft.

Die HypoVereinsbank LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts mit Sitz in Luxemburg, wurde als Depotbank für die Verwahrung des Vermögens sämtlicher Teilfonds bestellt. Sie ist ermächtigt, sämtliche Bankgeschäfte in Luxemburg zu betreiben.

Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind jeweils berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft setzt voraus, daß eine Bank mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft innerhalb von zwei Monaten eine neue Depotbank ernennen, welche die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung dieser neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Alle flüssigen Mittel, Wertpapiere und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte, welche das Vermögen der jeweiligen Teilfonds darstellen, werden von der Depotbank für die Anteilhaber der Teilfonds in gesonderten Konten (die «Sperrkonten») oder Depots (die «Sperrdepots») verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Verwaltungsgesellschaft kann andere Banken und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von flüssigen Mitteln, Wertpapieren und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten der Teilfonds beauftragen.

Die Depotbank wird entsprechend den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft - vorausgesetzt, diese stehen in bereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz:

- Anteile des entsprechenden Teilfonds auf die Zeichner gemäß Artikel 6 des Verwaltungsreglements übertragen;
- aus den Sperrkonten den Kaufpreis für Wertpapiere und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den jeweiligen Teilfonds erworben worden sind;
- Wertpapiere sowie sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte, die für den jeweiligen Teilfonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen;
- den Rücknahmepreis gemäß Artikel 11 des Verwaltungsreglements gegen Ausbuchung der entsprechenden Anteile auszahlen;
- alle Ausschüttungen gemäß Artikel 14 des Verwaltungsreglements auszahlen.

Die Depotbank wird dafür sorgen, daß

- alle Vermögenswerte jedes Teilfonds unverzüglich auf den entsprechenden Sperrkonten bzw. Sperrdepots eingehen sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und evtl. Steuern und Abgaben unverzüglich auf den Sperrkonten des jeweiligen Teilfonds verbucht werden;
- der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung der jeweiligen Teilfonds durch die Verwaltungsgesellschaft vorgenommen werden, den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgen;
- die Berechnung des Inventarwertes jedes Fonds gemäß den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement der Teilfonds erfolgt;
- börsennotierte Vermögenswerte höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden sowie nicht an einer Börse notierte Vermögenswerte zu einem Preis gekauft bzw. verkauft werden, der nicht in einem offensichtlichen Mißverhältnis zu ihrem tatsächlichen Wert steht;
- bei allen Geschäften, die sich auf ein Teilfondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen zugunsten des entsprechenden Teilfonds bei ihr eingeht;
- die Erträge des jeweiligen Teilfondsvermögens gemäß dem Verwaltungsreglement verwendet werden;
- die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Finanzterminkontrakten sowie bezüglich Devisenkursicherungsgeschäften eingehalten werden.

Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den Sperrkonten eines Teilfonds nur das in dem Verkaufsprospekt festgesetzte Entgelt.

Die Depotbank hat jeweils Anspruch auf das ihr nach diesem Verwaltungsreglement und dem Verkaufsprospekt zustehende Entgelt und entnimmt es den gesperrten Konten der jeweiligen Teilfonds nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft. Die in Artikel 12 dieses Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen, zu Lasten jedes Teilfonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in eines der Teilfondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das entsprechende Teilfondsvermögen nicht haftet.

Art. 4. Hauptverwaltung.

Die Hauptverwaltung des Fonds befindet sich in Luxemburg. Dies beinhaltet u.a.:

- die Buchhaltung des Fonds insgesamt sowie dessen jeweilige Teilfonds wird in Luxemburg geführt und die dazu notwendigen Unterlagen sind in Luxemburg verfügbar;
- die Inventarwerte der jeweiligen Teilfonds werden in Luxemburg errechnet;
- die Ausgabe und die Rücknahme der Anteile erfolgt in Luxemburg;
- die Verkaufsprospekte, die Rechenschaftsberichte sowie alle anderen für die Anteilhaber bestimmten Unterlagen werden in Luxemburg erstellt;
- die Korrespondenz, der Versand der Rechenschaftsberichte und aller anderen für die Anteilhaber bestimmten Unterlagen erfolgt von Luxemburg aus.

Art. 5. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik

5.1. Risikostreuung

Der Fonds besteht aus mehreren Teilfonds, deren Vermögen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung nach den nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen gemäß Artikel 5 des nachfolgend abgedruckten Verwaltungsreglements angelegt wird.

Die einzelnen Teilfonds können sich hinsichtlich der Anlageziele und der Fondsarten, in die investiert werden darf («Zielfonds») sowie hinsichtlich ihrer Gewichtung in bezug auf die anlagepolitischen Zielsetzungen des Fonds, in die investiert werden soll, unterscheiden.

Für jeden Teilfonds werden Anteile an solchen Organismen für gemeinsame Anlagen («OGA») des offenen Typs erworben, soweit deren Anlagepolitik dem Grundsatz der Risikostreuung im Sinne der Regeln für Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen nach Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen («Gesetz vom 30. März 1988») folgt.

Jeder Teilfonds wird Anteile an solchen OGA erwerben, die in ihrem Ursprungsland einer gesetzlich zum Schutz des Anlegers eingerichteten Aufsicht unterliegen; in diesem Zusammenhang wird ein Teilfonds Anteile an OGA aus einem Mitgliedstaat der Europäischen Union («EU»), Kanada, den USA, Japan, Hongkong und der Schweiz erwerben.

Der Wert der Zielfondsanteile darf 51% des Wertes des jeweiligen Netto -Teilfondsvermögens nicht unterschreiten. Höchstens 20% des jeweiligen Netto -Teilfondsvermögens dürfen in Anteilen eines einzigen Zielfonds angelegt werden. Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile des Zielfonds erworben werden. Für den jeweiligen Teilfonds dürfen Anteile an Zielfonds, die mehr als 5% des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Sondervermögen anlegen dürfen, nur erworben werden, wenn die vom Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen oder der Satzung der Kapitalanlagegesellschaft oder der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen. Die Teilfonds dürfen nicht in Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds investieren. Für einen Teilfonds werden keine Anteile an OGA erworben, deren Anlagepolitik ihrerseits auf die Anlage in anderen OGA ausgerichtet ist.

5.2. Finanzinstrumente

Die Verwaltungsgesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemäßen Verwaltung für Rechnung des jeweiligen Teilfonds nur mit Absicherungszweck folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

1. Devisenterminkontrakte abschließen sowie Optionsrechte zum Erwerb oder zur Veräußerung von Devisen oder eines Devisenterminkontraktes oder auf Zahlung eines Differenzbetrages, der sich an der Wertentwicklung von Devisen oder eines Devisenterminkontraktes bemißt, einräumen oder erwerben.

2. Optionsrechte im Sinne des vorgenannten Absatzes, deren Optionsbedingungen das Recht auf Zahlung eines Differenzbetrags einräumen, dürfen nur eingeräumt oder erworben werden, wenn die Optionsbedingungen vorsehen, daß

a) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem (1) Wert oder Indexstand des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder (2) Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand und dem Wert oder Indexstand des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt,

b) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

5.3. Notierte und nicht notierte Finanzinstrumente

1. Die Verwaltungsgesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

2. Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.

3. Die im vorgenannten Absatz genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigt werden, als der Verkehrswert des Finanzinstrumentes einschließlich des zugunsten des jeweiligen Teilfonds bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten Geschäften, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5% des Wertes des jeweiligen Teilfondsvermögens nicht überschreitet. Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Verwaltungsgesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten Geschäften, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10% des Wertes des jeweiligen Teilfondsvermögens, so hat die Verwaltungsgesellschaft unter Wahrung der Interessen der Anteilhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

5.4. Devisenterminkontrakte und Optionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte mit Absicherungszweck.

1. Die Verwaltungsgesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwahrung gehaltenen Vermogensgegenstanden fur Rechnung des jeweiligen Teilfonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Wahrung lauten.

2. Eine indirekte Absicherung uber eine dritte Wahrung ist unter Verwendung von Devisenterminkontrakten nur zulassig, wenn sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dem gleichen wirtschaftlichen Ergebnis wie bei einer Direktabsicherung entspricht und gegenuber einer Direktabsicherung keine hoheren Kosten entstehen.

3. Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte durfen im Falle schwebender Verpflichtungsgeschafte nur erworben werden, soweit sie zur Erfullung des Geschaftes benotigt werden.

4. Die Verwaltungsgesellschaft wird von diesen Moglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilinhaber fur geboten halt.

5.5. Flussige Mittel

Der jeweilige Teilfonds wird angemessene flussige Mittel in Form von Barguthaben und regelmaig gehandelten Geldmarktinstrumenten, deren Restlaufzeit 12 Monate nicht ubersteigt, halten oder als Festgelder anlegen.

5.6. Weitere Anlagerichtlinien

a) Wertpapierleerverkaufe oder der Verkauf von Call-Optionen auf Vermogensgegenstande, welche nicht zum Fondsvermogen gehoren, sind nicht zulassig.

b) Das Fondsvermogen darf nicht zur festen Ubernahme von Wertpapieren benutzt werden.

c) Der Fonds wird nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.

d) Das Fondsvermogen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

e) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverstandnis der Depotbank weitere Anlagebeschrankungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Landern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden sollen.

5.7. Kredite und Belastungsverbote

a) Das Fondsvermogen darf nicht verpfandet oder sonst belastet, zur Sicherung ubereignet oder zur Sicherheit abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne der nachstehenden Ziffer b).

b) Kredite zu Lasten des Fonds durfen nur kurzfristig und bis zur Hohe von 10% des Netto-Fondsvermogens aufgenommen werden, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt.

c) Zu Lasten des Fondsvermogens durfen weder Kredite gewahrt noch fur Dritte Burgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

Art. 6. Ausgabe von Anteilen.

Jede naturliche oder juristische Person kann vorbehaltlich Artikel 7 des Verwaltungsreglements durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile eines Teilfonds erwerben.

Der Anteilzeichner hat als Kaufpreis einen Betrag (den «Ausgabepreis») zu zahlen, der dem Inventarwert der Anteile des auf den Eingang des Zeichnungsantrages bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer Zahlstelle nachstfolgenden Bewertungstages gema Artikel 9 dieses Verwaltungsreglements entspricht, zuzuglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5% des Inventarwertes. Der Ausgabepreis ist innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach Eingang des Zeichnungsantrages bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer Zahlstelle in der Fondswahrung des betreffenden Teilfonds, welche im Verkaufsprospekt festgelegt ist, zahlbar.

Die Anteile werden unverzuglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt.

Alle ausgegebenen Anteile eines Teilfonds haben gleiche Rechte.

Falls die Gesetze eines Landes niedrigere Verkaufsprovisionen vorschreiben, konnen die in jenem Land beauftragten Vertriebsstellen die Anteile mit der dort hochstzulassigen Verkaufsprovision verkaufen. Der Ausgabepreis kann sich um Stempelgebuhren oder andere Belastungen, die in verschiedenen Landern anfallen, in denen Anteile verkauft werden, erhohen.

Soweit Ausschuttungs- und/oder Rucknahmepreisbetrage eines Teilfonds unmittelbar zum Erwerb von Anteilen eines anderen Teilfonds verwendet werden, kann ein von der Verwaltungsgesellschaft festgelegter Wiederanlagerabatt gewahrt werden.

Art. 7. Beschrankungen der Ausgabe von Anteilen.

Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen eines Teilfonds die Gesetze und Vorschriften aller Lander, in welchen Anteile angeboten werden, zu beachten. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zuruckweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschranken, aussetzen oder endgultig einstellen, wenn es sich bei den Kaufern um naturliche oder juristische Personen handelt, die in bestimmten Landern oder Gebieten wohnhaft oder eingetragen sind. Die Verwaltungsgesellschaft kann auch naturliche oder juristische Personen vom Erwerb von Anteilen ausschlieen, falls eine solche Manahme zum Schutz der Anteilinhaber eines Teilfonds oder des Fonds selbst notwendig werden sollte. Weiterhin kann die Verwaltungsgesellschaft:

a) aus eigenem Ermessen jeden Zeichnungsantrag auf Erwerb von Anteilen zuruckweisen;

b) jederzeit Anteile gegen Zahlung des Rucknahmepreises zuruckkaufen, die von Anteilinhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

Eingehende Zahlungen auf nicht unverzuglich ausgefuhrte Zeichnungsantrage werden von der Depotbank ohne Zinsen zuruckgezahlt.

Art. 8. Anteilzertifikate.

Die Anteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stucke besteht nicht.

Art. 9. Berechnung des Inventarwertes.

Das Netto-Fondsvermögen des Fonds lautet auf Euro. Der Wert eines Anteils («Inventarwert») lautet auf die im Verkaufsprospekt festgelegte Währung, in welcher der jeweilige Teilfonds aufgelegt wird («Fondswährung»). Der Inventarwert pro Anteil wird in Luxemburg an jedem Bankarbeitstag, der sowohl in München als auch in Luxemburg ein Börsentag ist («Bewertungstag»), unter Aufsicht der Depotbank berechnet.

Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Vermögens eines Teilfonds durch die Zahl der sich zum Zeitpunkt der jeweiligen Berechnung im Umlauf befindlichen Anteile dieses Teilfonds.

Das Netto-Teilfondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet. Wenn ein Wertpapier an mehreren Börsen notiert ist, ist der letzte verfügbare bezahlte Kurs an jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

b) Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber an einem anderen geregelten, anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäß funktionierenden Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

c) Anteile an Organismen für gemeinsame Anlagen werden zu ihrem letzten festgestellten und erhältlichen Inventarwert, ggf. unter Berücksichtigung einer Rücknahmegebühr, bewertet.

d) Falls diese jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere ebenso wie alle sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln festgelegt.

e) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich anteiliger Zinsen bewertet. Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 60 Tagen können zu dem jeweiligen Renditekurs bewertet werden, vorausgesetzt, ein entsprechender Vertrag zwischen dem Finanzinstitut, welches die Festgelder verwahrt, und der Verwaltungsgesellschaft sieht vor, daß diese Festgelder zu jeder Zeit kündbar sind und daß im Falle einer Kündigung ihr Realisierungswert diesem Renditekurs entspricht.

f) Die auf Wertpapiere entfallenden anteiligen Zinsen werden mit einbezogen, soweit sie sich nicht im Kurswert ausdrücken.

g) Alle nicht auf die jeweilige Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten verfügbaren Devisenmittelkurs in die betreffende Fondswährung umgerechnet.

Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht werden lassen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, zeitweilig andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbare Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des jeweiligen Teilfonds befriedigt werden können, nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank den Inventarwert bestimmen, indem sie dabei die Kurse des Tages zugrundelegt, an dem sie für den entsprechenden Teilfonds die Wertpapiere tatsächlich verkauft, die je nach Lage verkauft werden müssen. In diesem Falle wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsweise angewandt.

Art. 10. Einstellung der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen und der Berechnung des Inventarwertes.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Inventarwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Aussetzung erforderlich machen, insbesondere:

a) während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer geregelter, anerkannter, dem Publikum offener und ordnungsgemäß funktionierender Markt, an dem ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds notiert ist oder gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse oder auf diesem Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds nicht verfügen kann, oder es für dieselbe unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

Art. 11. Rücknahme und Umtausch von Anteilen.

Die Anteilinhaber sind berechtigt, an jedem Bewertungstag die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Rücknahmeanträge, die an einem Bewertungstag (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert) eingegangen sind, werden zum Inventarwert (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements bestimmt) pro Anteil des jeweiligen Teilfonds des jeweils nächsten Bewertungstages abgerechnet.

Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt spätestens drei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag gegen Ausbuchung der entsprechenden Anteile. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des betreffenden Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäß den Bestimmungen des letzten Absatzes von Artikel 9 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Inventarwert.

Der Rücknahmepreis wird in der Fondswährung des jeweiligen Teilfonds vergütet. Mit der Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung gemäß Artikel 10 des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, wie keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten oder einschränken.

Der Anteilinhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile eines anderen Teilfonds umtauschen. Der Umtausch der Anteile erfolgt auf der Grundlage der Inventarwerte der jeweiligen Teilfonds, welche am jeweils nächsten Bewertungstag nach Eingang des Umtauschantrages errechnet werden; hierfür kann eine Umtauschgebühr von bis zu 2% erhoben werden.

Art. 12. Kosten.

Jeder Teilfonds trägt folgende Kosten, soweit sie im Zusammenhang mit seinem Vermögen entstehen:

- alle Steuern, die auf das Vermögen, dessen Erträge und Aufwendungen zu Lasten des entsprechenden Teilfonds erhoben werden;

- ein jährliches Verwaltungsentgelt zugunsten der Verwaltungsgesellschaft von bis zu 1,05% p.a. und eine jährliche Depotbankvergütung zugunsten der Depotbank von bis zu 0,15% p.a., deren Höhe für den jeweiligen Teilfonds im Verkaufsprospekt bestimmt wird, deren Berechnung auf der Grundlage des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds an jedem Bewertungstag erfolgt und die monatlich nachträglich zahlbar sind. Darüber hinaus erhält die Verwaltungsgesellschaft für die Verwaltung des jeweiligen Teilfondsvermögens aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen eine erfolgsbezogene Vergütung, deren Höhe im Verkaufsprospekt festgelegt ist.

Die Verwaltungsgesellschaft darf den einzelnen Teilfonds keine Verwaltungsvergütung für die erworbenen Anteile berechnen, wenn das betreffende Vermögen von ihr oder einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist. Dies gilt auch für den erfolgsabhängigen Anteil;

- übliche Courtage und Bankgebühren insbesondere Effektenprovisionen, die für Geschäfte mit Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten des entsprechenden Teilfondsvermögens sowie mit Währungs- und Wertpapiersicherungsgeschäften anfallen;

- Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber des entsprechenden Teilfonds handeln;

- die Honorare der Wirtschaftsprüfer;

- die Kosten der Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den entsprechenden Teilfonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung, Sonderreglements, Prospekte oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Registrierungsbehörden und Börsen (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Teilfonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen werden müssen;

- die banküblichen Gebühren ggf. einschließlich der banküblichen Kosten für die Verwahrung ausländischer Wertpapiere im Ausland;

- die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind;

- die Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen;

- die Gebühren der Repräsentanten im Ausland;

- ein angemessener Anteil an Kosten für die Werbung und an solchen, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;

- sowie sämtliche andere Verwaltungsgebühren und -kosten.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst den laufenden Erträgen, dann den Netto-Kapitalgewinnen und zuletzt dem jeweiligen Teilfondsvermögen angerechnet.

Das Vermögen des Fonds haftet insgesamt für alle vom Fonds zu tragenden Kosten. Jedoch werden diese Kosten einem einzelnen Teilfonds gesondert berechnet, soweit sie ihn allein betreffen; im übrigen werden diese Kosten den einzelnen Teilfonds im Verhältnis ihres Netto-Fondsvermögens anteilig belastet.

Die Gründungskosten werden im Fondsvermögen der bei Gründung bestehenden Teilfonds über einen Zeitraum von höchstens fünf Jahren in gleichen Raten abgeschrieben. Die Aufteilung der Gründungskosten auf die jeweiligen Teilfondsvermögen erfolgt pro rata nach billigem Ermessen durch die Verwaltungsgesellschaft. Kosten im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds werden in dem jeweiligen Teilfondsvermögen, welchem sie zuzurechnen sind, in gleichen Raten über einen Zeitraum von höchstens fünf Jahren abgeschrieben.

Die Anlage in Zielfonds, welche durch der Verwaltungsgesellschaft oder durch eine Gesellschaft, die durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung mit der Verwaltungsgesellschaft verbunden ist, erfolgt zum Anteilwert der jeweiligen Zielfonds ohne Ausgabeaufschlag.

Art. 13. Rechnungsjahr und Revision.

Das Rechnungsjahr des Fonds beginnt am 1. Oktober eines jeden Jahres und endet am 30. September des darauffolgenden Jahres. Das erste Rechnungsjahr beginnt mit Gründung des Fonds und endet am 30. September 2000.

Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und jedes Teilfondsvermögen werden durch einen in Luxemburg zugelassenen Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird.

Art. 14. Ausschüttungspolitik.

Unbeschadet einer anderweitigen Regelung im Verkaufsprospekt beabsichtigt die Verwaltungsgesellschaft, jedes Jahr den überwiegenden Teil der ordentlichen Nettoerträge der jeweiligen Teilfonds auszuschütten und diese nach Abschluß des Geschäftsjahres an die jeweiligen Teilfonds auszuzahlen. Als ordentliche Nettoerträge der jeweiligen Teilfonds gelten vereinnahmte Erträge aus Investmentanteilen und Zinsen abzüglich der allgemeinen Kosten.

Daneben können die realisierten Kapitalgewinne zur Ausschüttung kommen. Ferner können die nicht realisierten Werterhöhungen sowie Kapitalgewinne aus den Vorjahren zur Ausschüttung gelangen. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ein Ertragsausgleich wird vorgenommen.

Art. 15. Änderungen des Verwaltungsreglements.

Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement im Interesse der Anteilhaber jederzeit ganz oder teilweise ändern.

Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten am Tage ihrer Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen analog Artikel 16 Absatz 1 des Verwaltungsreglements veranlassen.

Art. 16. Veröffentlichungen.

Der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis eines jeden Teilfonds sind jeweils bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahlstellen verfügbar und werden, falls gesetzlich erforderlich oder von der Verwaltungsgesellschaft so bestimmt, jeweils in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder veröffentlicht, in denen die Anteile öffentlich vertrieben werden.

Spätestens 4 Monate nach Abschluß eines jeden Geschäftsjahres des Fonds wird die Verwaltungsgesellschaft den Anteilhabern einen geprüften Jahresbericht zur Verfügung stellen, der Auskunft gibt über sämtliche Teilfondsvermögen, deren Verwaltung und die erzielten Resultate. Spätestens 2 Monate nach Ende der ersten Hälfte eines jeden Geschäftsjahres des Fonds stellt die Verwaltungsgesellschaft den Anteilhabern einen Halbjahresbericht zur Verfügung, der Auskunft gibt über das sämtliche Teilfondsvermögen und deren Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres.

Die Verwaltungsgesellschaft wird im Jahresbericht den Betrag der Ausgabeauf- und ggfs. der Rücknahmeabschläge angeben, die dem jeweiligen Teilfonds im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an anderen Sondervermögen berechnet worden sind, sowie die Vergütung angeben, die dem Sondervermögen von einer anderen Kapitalanlagegesellschaft als Verwaltungsvergütung für die im Sondervermögen gehaltenen Anteile berechnet wurde.

Jahresberichte und Halbjahresberichte des Fonds sind für die Anteilhaber bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle kostenlos erhältlich.

Art. 17. Dauer und Auflösung des Fonds.

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Der Fonds kann jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

Eine Auflösung erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

- wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne daß eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;
- wenn die Verwaltungsgesellschaft in Konkurs geht oder aus irgendeinem Grund aufgelöst wird;
- wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäß Artikel 1 des Verwaltungsreglements bleibt;
- in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen vorgesehenen Fällen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann Teilfonds jederzeit, auf bestimmte Zeit errichtete Teilfonds auch vor Ablauf ihrer Laufzeit auflösen, insbesondere in den Fällen einer wesentlichen Veränderung wirtschaftlicher und/oder politischer Rahmenbedingungen, im Interesse einer wirtschaftlichen Rationalisierung oder dann, wenn das Fondsvermögen eines Teilfonds unter eine Mindestgrenze absinkt, welche die Verwaltungsgesellschaft als Untergrenze für ein wirtschaftlich effizientes Management des entsprechenden Teilfonds ansieht.

Die Auflösung des Fonds oder eines Teilfonds wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und mindestens drei Tageszeitungen, welche eine angemessene Auflage erreichen, bekannt gemacht. Eine dieser Tageszeitungen muß in Luxemburg herausgegeben werden. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds oder eines Teilfonds führt, werden die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen des Fonds bzw. des Teilfonds eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und -honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber im Verhältnis ihrer jeweiligen Anteile verteilen. Liquidationserlöse, die zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern nicht eingefordert worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in luxemburger Franken umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber nach Abschluß des Liquidationsverfahrens bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Weder Anteilhaber noch deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können die Auflösung und/oder Teilung des Fonds oder eines Teilfonds beantragen.

Art. 18. Verschmelzung von Teilfonds.

Die Verwaltungsgesellschaft kann gemäß nachfolgender Bedingungen jederzeit beschließen, einen oder mehrere Teilfonds des Fonds in einen anderen Teilfonds desselben Fonds oder in einen Teilfonds eines anderen Fonds einzubringen:

- sofern der Nettovermögenswert eines Teilfonds an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um diesen Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten;
- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, diesen Teilfonds zu verwalten.

Eine solche Einbringung ist nur insofern vollziehbar wie die Anlagepolitik des einzubringenden Teilfonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden Teilfonds verstößt.

Der Beschluß der Verwaltungsgesellschaft zur Einbringung eines oder mehrerer Teilfonds wird entsprechend den Bestimmungen von Artikel 16 des Verwaltungsreglements veröffentlicht.

Die Anteilinhaber des einzubringenden Teilfonds haben während 30 Tagen das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert nach dem Verfahren, wie es in Artikel 11 des Verwaltungsreglements beschrieben ist, zu verlangen. Die Anteile von Anteilhabern welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage der Anteilwerte des dem Tag der Inkrafttretung der Einbringung vorangegangenen Bewertungstages, durch Anteile des aufnehmenden Teilfonds ersetzt. Gegebenenfalls werden Bruchanteile ausgegeben.

Art. 19. Verjährung.

Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank verjähren 5 Jahre nach Entstehung des Anspruchs. Unberührt bleibt die in Artikel 17 enthaltene Regelung.

Art. 20. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.

Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem luxemburgischem Recht. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des sachlich zuständigen Gerichts der Stadt Luxemburg.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und jeden Teilfonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in dem Anteile dieses Teilfonds öffentlich vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf Zeichnung und Rücknahme der Anteile beziehen.

Die deutsche Fassung des Verwaltungsreglements ist maßgebend.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und diesen Teilfonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile öffentlich vertrieben werden.

Art. 21. Inkrafttreten.

Das Verwaltungsreglement tritt am Datum seiner Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 12. Juli 1999.

Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

Die Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 525, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34050/021/473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1999.

**MultiSelect EUROPA-AKTIEN.
MultiSelect EUROPA-RENTEN.
MultiSelect WELT-AKTIEN.**

—
VERWALTUNGSREGLEMENT

Besonderer Teil

Teilfonds

1. MultiSelect Europa-Aktien

Art. 22. Anlagepolitik.

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik ist es, unter Einhaltung einer grundsätzlich wachstumsorientierten Gesamtstruktur einen möglichst hohen Kapitalzuwachs in Verbindung mit einem angemessenen Ertrag zu erwirtschaften. Als Instrumente der Anlagepolitik stehen neben Geldmarktfonds, Rentenfonds und vergleichbaren Fonds insbesondere gemischte Fonds, Aktienfonds sowie aktiennah investierende Fonds im Vordergrund, wobei jedoch der Anlage in Aktienfonds, deren Anlagepolitik schwerpunktmäßig auf europäische Aktienwerte ausgerichtet ist, eine besondere Bedeutung zukommt.

2. Für den Teilfonds werden ausschließlich Anteile an

a) in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegten Sondervermögen, die keine Spezialfonds sind, oder

b) offenen Investmentvermögen, die nach dem Auslandsinvestmentgesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen und bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, die keine Spezialfonds sind und die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investmentaufsicht unterliegen, erworben.

Daneben kann der Teilfonds Grundstückfondsanteile erwerben, die die vorgenannten Kriterien erfüllen.

3. Die Mehrzahl dieser Zielfonds muß in einem Mitgliedstaat der EU, der Schweiz, Kanada, den USA, Japan oder Hongkong aufgelegt worden sein.

4. Für den Teilfonds MultiSelect EUROPA-AKTIEN werden vorwiegend Anteile an Aktienfonds erworben. Das Teilfondsvermögen kann, je nach Einschätzung der Marktlage, auch vollständig in dieser Fondskategorie angelegt werden. Bis zu 30 % des Netto-Teilfondsvermögens können in gemischten Wertpapierfonds, Rentenfonds und geldmarktnahen Fonds, bis zu 10% des Netto -Teilfondsvermögens können in Grundstückfonds angelegt werden. Der Wert der Zielfondsanteile darf 51% des Wertes des Netto-Teilfondsvermögens nicht unterschreiten. In Anteilen eines einzigen Zielfonds dürfen höchstens 20% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens angelegt werden. Für den Teilfonds dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile des Zielfonds erworben werden. Der Erwerb von Anteilen an Zielfonds, die mehr als 5% des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Sondervermögen anlegen dürfen, ist für den Teilfonds nur zulässig, wenn die vom Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen oder der Satzung der

Kapitalanlagegesellschaft oder der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen. Der Teilfonds darf weder in Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds investieren noch Wertpapierdarlehens- und Pensionsgeschäfte tätigen.

5. Die Verwaltungsgesellschaft soll für den Teilfonds nur solche Investmentanteile und Vermögensgegenstände erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen. Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

Art. 23. Kosten.

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Teilfondsvermögen - ein Verwaltungsentgelt von max. 1,05 % p.a., das täglich auf das Netto-Teilfondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen ist;

- eine erfolgsbezogene Vergütung in Höhe von bis zu ein Viertel des Betrages, um den die Entwicklung des Nettoinventarwertes die Entwicklung des MSCI (Morgan Stanley Capital International) Europe Preis-Index zuzüglich Nettodividende reinvestiert übersteigt.

2. Die Depotbank erhält aus dem Teilfondsvermögen eine Depotbankvergütung von max. 0,15 % p.a., die täglich auf das Netto-Fondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen ist.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Teilfondsvermögen außerdem folgende Kosten belasten:

- Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber handeln;

- Honorare der Wirtschaftsprüfer;

- Kosten der Vorbereitung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung dieses Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den Fonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung, Prospekte oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinbarungen), welche im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen werden müssen, die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Reglements der genannten Behörden notwendig sind, die Gebühren an die jeweiligen Repräsentanten im Ausland, sowie sämtliche Verwaltungsgebühren;

- Kosten für die Werbung und solche, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;

- Kosten der für die Anteilhaber bestimmten Veröffentlichungen;

- sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten.

2. MultiSelect Europa-Renten

Art. 22. Anlagepolitik.

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik ist es, unter Einhaltung einer risikoarmen Gesamtstruktur einen möglichst stetigen Vermögenszuwachs zu erwirtschaften. Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Teilfondsvermögen vorwiegend in Rentenfonds, Fonds mit Anlageschwerpunkt Genußscheine oder Wandelanleihen, in Geldmarktfonds sowie in Grundstücksfonds zu investieren.

2. Für den Teilfonds werden ausschließlich Anteile an

a) in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegten Sondervermögen, die keine Spezialfonds sind, oder

b) offenen Investmentvermögen, die nach dem Auslandsinvestmentgesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen und bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, die keine Spezialfonds sind und die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investitionsaufsicht unterliegen, erworben.

Daneben kann der Teilfonds Grundstücksfondsanteile erwerben, die die vorgenannten Kriterien erfüllen.

3. Die Mehrzahl dieser Zielfonds muß in einem Mitgliedstaat der EU, der Schweiz, Kanada, den USA, Japan oder Hongkong oder anderen europäischen Staaten aufgelegt worden sein.

4. Für den Teilfonds MultiSelect Europa-Renten werden vorwiegend Anteile an Rentenfonds erworben. Das Teilfondsvermögen kann, je nach Einschätzung der Marktlage, auch vollständig in dieser Fondskategorie angelegt werden. Bis zu 30 % des Netto-Teilfondsvermögens können in gemischten Wertpapierfonds, Aktienfonds und geldmarktnahen Fonds, bis zu 10% des Netto -Teilfondsvermögens können in Grundstücksfonds angelegt werden. Der Wert der Zielfondsanteile darf 51% des Wertes des Netto-Teilfondsvermögens nicht unterschreiten. In Anteilen eines einzigen Zielfonds dürfen höchstens 20% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens angelegt werden. Für den Teilfonds dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile des Zielfonds erworben werden. Der Erwerb von Anteilen an Zielfonds, die mehr als 5% des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Sondervermögen anlegen dürfen, ist für den Teilfonds nur zulässig, wenn die vom Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen oder der Satzung der Kapitalanlagegesellschaft oder der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen. Der Teilfonds darf weder in Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds investieren noch Wertpapierdarlehens- und Pensionsgeschäfte tätigen.

5. Die Verwaltungsgesellschaft soll für den Teilfonds nur solche Investmentanteile und Vermögensgegenstände erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen. Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt. Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

Art. 23. Kosten.

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Teilfondsvermögen

- ein Verwaltungsentgelt von max. 1,05 % p.a., das täglich auf das Netto-Teilfondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen ist;
- eine erfolgsbezogene Vergütung in Höhe von bis zu ein Viertel des Betrages, um den die Entwicklung des Nettoinventarwertes die Entwicklung des Prozentsatzes, welcher der Entwicklung des Rex Performance-Index und des Fibor 3 Monate DM entspricht, übersteigt. Dabei beträgt die Gewichtung des Rex Performance-Index 80 % und die Gewichtung des Fibor 3 Monate DM 20 %.

2. Die Depotbank erhält aus dem Teilfondsvermögen eine Depotbankvergütung von max. 0,15 % p.a., die täglich auf das Netto-Fondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen ist.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Teilfondsvermögen außerdem folgende Kosten belasten:

- Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber handeln;
- Honorare der Wirtschaftsprüfer;
- Kosten der Vorbereitung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung dieses Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den Fonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung, Prospekte oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinbarungen), welche im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen werden müssen, die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Reglements der genannten Behörden notwendig sind, die Gebühren an die jeweiligen Repräsentanten im Ausland, sowie sämtliche Verwaltungsgebühren;
- Kosten für die Werbung und solche, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;
- Kosten der für die Anteilhaber bestimmten Veröffentlichungen;
- sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten.

3. MultiSelect Welt-Aktien

Art. 22. Anlagepolitik.

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik ist es, unter Einhaltung einer grundsätzlich wachstumsorientierten Gesamtstruktur einen möglichst hohen Kapitalzuwachs in Verbindung mit einem angemessenen Ertrag zu erwirtschaften. Als Instrumente der Anlagepolitik stehen neben Geldmarktfonds, Rentenfonds und vergleichbaren Fonds insbesondere gemischte Fonds, Grundstückfonds, Aktienfonds sowie aktiennah investierende Fonds im Vordergrund, wobei jedoch der Anlage in Aktienfonds, deren Anlagepolitik schwerpunktmäßig auf Aktien der OECD-Länder ausgerichtet ist, eine besondere Bedeutung zukommt.

2. Für den Teilfonds werden ausschließlich Anteile erworben an

- a) in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegten Sondervermögen, die keine Spezialfonds sind, oder
- b) offenen Investmentvermögen, die nach dem Auslandsinvestmentgesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen und bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, die keine Spezialfonds sind und die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investimentaufsicht unterliegen.

Daneben kann der Teilfonds Grundstückfondsanteile erwerben, die die vorgenannten Kriterien erfüllen.

3. Die Mehrzahl dieser Zielfonds muß in einem Mitgliedstaat der EU, der Schweiz, Kanada, den USA, Japan oder Hongkong aufgelegt worden sein.

4. Für den Teilfonds MultiSelect Welt-Aktien werden vorwiegend Anteile an Aktienfonds erworben. Das Teilfondsvermögen kann, je nach Einschätzung der Marktlage, auch vollständig in dieser Fondskategorie angelegt werden. Bis zu 30 % des Netto-Teilfondsvermögens können in gemischten Wertpapierfonds, Rentenfonds und geldmarktnahen Fonds, bis zu 10% des Netto-Teilfondsvermögens können in Grundstückfonds angelegt werden. Der Wert der Zielfondsanteile darf 51% des Wertes des Netto-Teilfondsvermögens nicht unterschreiten. In Anteilen eines einzigen Zielfonds dürfen höchstens 20% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens angelegt werden. Für den Teilfonds dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile des Zielfonds erworben werden. Der Erwerb von Anteilen an Zielfonds, die mehr als 5% des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Sondervermögen anlegen dürfen, ist für den Teilfonds nur zulässig, wenn die vom Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen oder der Satzung der Kapitalanlagegesellschaft oder der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen. Der Teilfonds darf weder in Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds investieren noch Wertpapierdarlehens- und Pensionsgeschäfte tätigen.

5. Die Verwaltungsgesellschaft soll für den Teilfonds nur solche Investmentanteile und Vermögensgegenstände erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen. Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

Art. 23. Kosten.

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Teilfondsvermögen

- ein Verwaltungsentgelt von max. 1,05 % p.a., das täglich auf das Netto-Teilfondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen ist;
- eine erfolgsbezogene Vergütung in Höhe von bis zu ein Viertel des Betrages, um den die Entwicklung des Nettoinventarwertes die Entwicklung des MSCI (Morgan Stanley Capital International) World Preis-Index zuzüglich Nettodividende reinvestiert übersteigt.

2. Die Depotbank erhält aus dem Teilfondsvermögen eine Depotbankvergütung von max. 0,15 % p.a., die täglich auf das Netto-Fondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen ist.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Teilfondsvermögen außerdem folgende Kosten belasten:

- Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber handeln;
- Honorare der Wirtschaftsprüfer;
- Kosten der Vorbereitung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung dieses Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den Fonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung, Prospekte oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinbarungen), welche im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen werden müssen, die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Reglements der genannten Behörden notwendig sind, die Gebühren an die jeweiligen Repräsentanten im Ausland, sowie sämtliche Verwaltungsgebühren;
- Kosten für die Werbung und solche, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;
- Kosten der für die Anteilhaber bestimmten Veröffentlichungen;
- sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten.

Luxemburg, den 12. Juli 1999.

Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

Die Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 525, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34051/021/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1999.

A. ROLF LARSEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 27.713.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 524, fol. 26, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1999.

Signature.

(27242/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

ABBASTANZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.367.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 517, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

ABBASTANZA S.A.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(27243/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

ABADA-CAPOEIRA, A.s.b.l., ASSOCIAÇÃO BRASILEIRA DE APOIO E DESENVOLVIMENTO DA ARTE DE CAPOEIRA, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8031 Strassen, 29, rue de la Libération.

STATUTS

Les membres fondateurs suivants:

Luciano Silvestre, 29, rue de la Libération L-8031 Strassen, étudiant, angolais

Nuno Senhor, 17, rue Haute L-1718 Luxembourg, étudiant, portugais

Guillermo Montero Melis, 29, rue de la Libération L-8031 Strassen, étudiant, espagnol

Nelson Fonseca, 34, rue Bourbon L-1218 Luxembourg, étudiant, portugais

Paulo Sousa, 28, rue de Rumelange L-4309 Esch-sur-Alzette, délégué-commercial, portugais

Toni Silva, 16, rue Albert 1^{er} L-1117 Luxembourg, étudiant, luxembourgeois.

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination ASSOCIAÇÃO BRASILEIRA DE APOIO E DESENVOLVIMENTO DA ARTE DE CAPOEIRA, Association sans but lucratif, en abrégé ABADA-CAPOEIRA A.s.b.l. Elle a son siège à L-8031 Strassen, 29, rue de la Libération.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- regrouper des personnes de toutes nationalités, désireuses de collaborer à la pratique de la «Capoeira»,
- promouvoir la culture brésilienne à Luxembourg à travers de l'art de la «Capoeira»,
- promouvoir la participation et l'intégration de toutes classes sociales,
- promouvoir des activités sportives, récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants,
- favoriser les contacts entre étrangers et autochtones,
- développer la notion de citoyenneté,
- combattre toute forme de racisme et xénophobie.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres dont le nombre ne peut être inférieur à trois sont admis par cooptation du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut dépasser 5.000,- fr.

Art. 9. L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 7 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale qui connaît de tous les problèmes sociaux, au sujet desquels elle fixe les directives à suivre, doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts
- nomination et révocation des membres du comité et des réviseurs de caisse
- approbation des rapports d'activité et comptes
- dissolution de l'association

Art. 13. Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par respectivement lettre confiée à la poste ou par voie de presse.

Art. 15. L'association est gérée par un Conseil d'Administration élu pour une durée d'une année. Le Conseil d'Administration se compose d'un président et de 3 à 5 membres élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Art. 16. Le conseil qui se réunit sur convocation de son président ou à la demande de trois administrateurs ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de la société. Il gère les finances.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport des réviseurs de caisse.

Aux fins d'examen, l'assemblée désigne 2 réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une ou plusieurs associations similaires choisies par l'assemblée générale.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les recettes des manifestations,
- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Ainsi fait à Luxembourg, le 8 juin 1999 par les membres fondateurs.

Signatures.

L'assemblée générale du 8 juin 1999 a arrêté la composition suivante du Conseil d'administration:

Président:	Luciano Silvestre
Vice-président:	Nuno Senhor
Secrétaire:	Toni Silva
Trésorier:	Paulo Sousa
Membres:	Nelson Fonseca
	Guillermo Montero Melis

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1999, vol. 524, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27238/000/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

AI DUE GHIOTTONI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mondercange.
R. C. Luxembourg B 38.192.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mars 1999, vol. 312, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 juin 1999.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(27247/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

FONDATION E. P. MORLANNE INTERNATIONAL.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- Madame Maria Franssen, Religieuse, demeurant Pieter VanHobokenstraat 2, B-2000 Anvers
- Madame Monique Stoesslé, Religieuse, demeurant 7 rue du Haut-de-Sainte-Croix, F-57000 Metz

Toutes deux représentées par Monsieur Yves Mertz, réviseur d'entreprises, 5 rue Emile Bian L-1235 Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées, lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes ont déclaré qu'elles entendent créer une fondation conformément à la loi du 28 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, et ont déclaré affecter la somme de EUR 750.000 à la création de celle-ci, qui jouira de la personnalité civile à partir du moment où ses statuts auront été approuvés par arrêté grand-ducal.

Chapitre I^{er}. - Dénomination

Art. 1^{er}. La Fondation prend la dénomination de FONDATION E. P. MORLANNE INTERNATIONAL.

Chapitre II. - Objet, durée et siège

Art. 2. La Fondation a pour objet d'assurer l'existence, la pérennité et la promotion, prioritairement en Afrique mais aussi en Europe, des oeuvres sanitaires et sociales des Soeurs de la Charité Maternelle, dans l'esprit du charisme de leur fondateur le chirurgien E. P. Morlanne.

Elle pourra poser tous actes et faire toutes opérations licites généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

Elle peut s'affilier à toute association ou à tout groupement susceptible de lui prêter un concours utile pour atteindre le but qu'elle poursuit.

Art. 3. La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la Fondation est établi à Luxembourg, 5, rue Emile Bian. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration à publier au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Chapitre III. - Patrimoine

Art. 5. Les comparants préqualifiés déclarent apporter à la Fondation la somme de EUR 750.000 laquelle se trouve déposée au crédit du compte numéro 1013475 ouvert dans les livres de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément. La Fondation pourra disposer de cette somme dès que l'arrêté approuvant les présentes aura été notifié.

La Fondation peut en outre accepter des dons et legs dans les conditions prévues aux articles 16 et 36 de ladite loi du 21 avril 1928.

Le patrimoine de la Fondation est affecté uniquement à l'objet pour lequel elle a été créée. A cette fin, le «Ministre de la Justice» y veille, conformément aux dispositions de la loi du 4 mars 1994.

Chapitre IV. - Administration

Art. 6. La Fondation est administrée et représentée dans toutes ses relations civiles et administratives par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins. Le premier conseil d'administration se compose des membres suivants: - Maria Franssen, prénommée

- Monique Stoesslé, prénommée, présidente

- Françoise Thiel, infirmière, demeurant 7 rue du Haut-de-Sainte-Croix, F-57000 Metz,

- l'ASSOCIATION MATERNITE HÔPITAL SAINTE-CROIX, 1 place Sainte-Croix, F-57000 Metz, représentée par un de ses membres de droit,

- Philippe Malivernay, administrateur de sociétés, demeurant 5, rue du Génie, F-57000 Metz,

Art. 7. 1. Les administrateurs sont nommés par le ou les fondateurs pour une durée indéterminée. En cas de démission, de révocation ou de décès d'un administrateur nommé par le ou les fondateurs, ce ou ces derniers nommeront un remplaçant, si le nombre d'administrateur venait de ce fait à être inférieur à trois. Toutefois, en cas de décès du ou des fondateurs, les administrateurs qui cessent leur mandat seront remplacés par les soins des administrateurs demeurés en fonction et ce à l'unanimité.

2. Le conseil élit parmi ses membres un président.

3. Les séances du conseil sont présidées par le président qui veille au bon fonctionnement de la Fondation.

Art. 8. Le conseil se réunit sur convocation de son président ou, à défaut sur demande de deux administrateurs, aussi souvent que les intérêts de la Fondation l'exigent, et au moins une fois l'an, au lieu indiqué dans les avis de convocation.

Ceux-ci sont signés par le président ou, en son absence, par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Les membres ne peuvent se faire représenter. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Les procès-verbaux des séances sont signés par tous les membres présents. Les copies ou extraits des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le président ou, en son absence, par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la Fondation et pour l'accomplissement de tous les actes et dispositions qui tendent à la réalisation de son objet.

Art. 11. La Fondation est représentée dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires par la signature du président. La signature conjointe de deux administrateurs peut, par défaut, remplacer celle du président.

Chapitre V. - Comptes annuels

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice s'étendra du jour de la communication de l'acte constitutif au Gouvernement jusqu'au trente et un décembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf. La gestion financière fera l'objet d'une comptabilité régulière.

Dans les deux mois qui suivent la clôture d'un exercice, le conseil établit les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice subséquent.

Lesdits comptes et budgets sont communiqués au Gouvernement avant le trente avril de chaque année, et publiés au Mémorial.

Art. 13. Le conseil d'administration désignera un ou plusieurs commissaires aux comptes et leur conférera tous droits de surveillance et le contrôle des opérations de la Fondation. Il fixera la durée du mandat du ou des commissaires qui est renouvelable.

Le ou les fondateurs désignent la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) comme commissaire aux comptes pour un mandat de six ans.

Chapitre VI. - Modification des statuts

Art. 14. Les statuts peuvent être modifiés par une résolution du conseil d'administration prise, à l'unanimité des voix, étant entendu que tous les membres devront être présents. Les modifications des statuts n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvées par arrêté grand-ducal. Elles ne pourront jamais porter atteinte à l'objet de la Fondation.

Chapitre VII. - Dissolution

Art. 15. Au cas où la Fondation viendrait à être dissoute pour n'importe quelle cause, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, il sera donné aux biens possédés, une affectation se rapprochant autant que possible de son objet désigné à l'article deux.

Au cas où aucune affectation ne pourrait être réalisée, les biens seront remis au Ministre de la Justice. Celui-ci attribuera une destination se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'institution a été créée.

Approbation

Le présent acte restera soumis à approbation par arrêté grand-ducal.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: M. Franssen, M. Stosslé, G. d'Huart, Y. Mertz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mai 1999, vol. 850, fol. 57, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 juin 1999.

G. d'Huart.

(27240/207/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.334.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1999, vol. 524, fol. 49, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour la société
Signature

(27248/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.334.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 1999

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de la société ALAIN AFFLELOU S.A., de Monsieur Alain Afflelou et de Monsieur Pascal Derrey en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1999.

- Le siège de la société a été transféré du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 13, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Vu la loi du 17 novembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et après en avoir délibéré, l'Assemblée a décidé:

- d'autoriser le Conseil d'administration à convertir en euros, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en LUF, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

- d'autoriser le Conseil d'administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

- d'autoriser le Conseil d'administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

- d'autoriser le Conseil d'administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter l'article 5 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1999, vol. 524, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27249/595/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

AMBER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

EXTRAIT

Ayant régulièrement démissionné de toutes mes fonctions au sein de la société sous rubrique, à savoir membre du conseil d'administration et délégué à gestion journalière en date du 15 juin 1999, le présent extrait tient lieu de publication de la fin desdits mandats à l'attention de tout intéressé en l'absence de diligence nécessaire du conseil d'administration de la société pour pourvoir à mon remplacement.

Pour extrait conforme
K. M. Reimann

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 524, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(27254/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

AMLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.854.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juillet 1998

- L'Assemblée a constaté et accepté les démissions de Monsieur Jean Zeimet, Madame Christel Henon et Madame Marcelle Clemens. Décharge leur est donnée pour l'exercice de leur mandat à ce jour.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires, Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à L-Strassen, Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à L-Bertrange et Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant à Luxembourg. Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice clos au 30 juin 1999.

- L'Assemblée accepte la démission de Madame Albertine Fischer de ses fonctions de commissaire aux comptes. Elle nomme en remplacement la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

- L'Assemblée décide de transférer la société du 11, avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 juillet 1998.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 524, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(27255/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

ALZETTE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier juin.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALZETTE FINANCE S.A. avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 470 du 21 septembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929, et ceci avec effet au 1^{er} janvier 1999.

Le cas échéant, modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre

manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier le statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929, et ceci avec effet au 1^{er} janvier 1999.

De ce fait, l'article 4 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Seil, M. Kapp, L. Hansen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 juin 1999, vol. 415, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 juin 1999.

A. Weber.

(27252/236/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

ALZETTE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27253/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

A.P.M. B.V., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 57.309.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 15 mars 1999 de la société A.P.M. B.V. que l'actionnaire unique, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

1) Approbation de la démission de Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn en tant qu'administrateur avec effet au 15 mars 1999.

2) Election de Mademoiselle Catherine Koch en tant qu'administrateur avec effet au 15 mars 1999.

A.P.M. B.V.

J. Klijn

C. Koch

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1999, vol. 524, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27258/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

ARBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 53.139.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 11 mai 1999 et du rapport du gérant de la société ARBI, S.à r.l. que l'actionnaire unique et gérants, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

- 1) Décharge accordée aux gérants pour l'année 1997:
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
M. A. Bitterman.
- 2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., M. A. Bitterman en tant que gérants.
- 3) Les mandats des gérants expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.
- 4) La perte qui s'élève à NLG 31.605 est reportée.

Pour ARBI, S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Signature
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1999, vol. 524, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

(27259/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999. Le Receveur (signé): J. Muller.

ATAG, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.690.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 524, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 19 mai 1999

- Aucun dividende ne sera distribué pour l'année se terminant au 31 décembre 1998.
- MM. Thomas Bachmann, Henri Grisius et Jean Fuchs sont nommés administrateurs pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2000.
- ARTHUR ANDERSEN sont nommés réviseur d'entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juin 1999.

ATAG, SICAV
H. Grisius
Administrateur

(27262/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

AXA ASSURANCES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 53.466.

Constituée le 29 décembre 1995 par acte passé devant Maître Frank Baden, notaire de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil n° 133 du 16 mars 1996. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte passé devant le même notaire en date du 30 avril 1999.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1999, vol. 517, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à la proposition du conseil d'administration, la société procède à la distribution d'un dividende de 117.377.378,- LUF.

Composition du Conseil d'administration:

- Président: M. Jean Prüm, Docteur en droit,
demeurant à L-8138 Bridel, 41, allée St. Hubert;
- Administrateur-délégué: M. Guy Blampain, Administrateur-délégué Directeur Général de AXA LUXEMBOURG,
demeurant à B-1332 Genval, 44, rue des Volontaires;
- Administrateurs: M. Marc Assa, Président de la FEDERATION DES INDUSTRIELS LUXEMBOURGEOIS,
demeurant à L-7303 Steinsel, 9, rue des Noyers;
M. Patrick de Courcel, Administrateur-délégué de AXA-ROYALE BELGE,
demeurant à B-1180 Bruxelles, 34A, avenue Maréchal Ney;

M. Louis Deroye, Assistant du Président Gie AXA,
demeurant à F-75008 Paris, 23, avenue Matignon;

M. Christophe Dupont-Madinier, Directeur financier de AXA-ROYALE BELGE,
demeurant à B-1180 Bruxelles, 28A, avenue Van Beyer;

M. André Prüm, Professeur agrégé des Facultés de droit,
demeurant à L-8131 Bridel, 35, rue des Genêts;

M. Willem Wynaendts, Directeur d'AXA INTERNATIONAL BENELUX,
demeurant à F-75017 Paris, 80, avenue de Villiers.

Capital social: (situation au 31 décembre 1998):

Le capital souscrit s'élève à 150.000.000,- LUF est entièrement libéré par 70.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

G. Blampain
Administrateur-délégué
Directeur Général

(27265/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

AUNID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.722.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1999, vol. 524, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
AUNID S.A.
Signature

(27263/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

AUNID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.722.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 20 avril 1998

Continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital social.

Pour la société
AUNID S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1999, vol. 524, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27264/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 53.467.

Constituée le 29 décembre 1995 par acte passé devant Maître Frank Baden, notaire de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil n° 133 du 16 mars 1996. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte passé devant le même notaire en date du 30 avril 1999.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1999, vol. 517, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à la proposition du conseil d'administration, la société procède à la distribution d'un dividende de 73.637.001,- LUF après dotation aux réserves légales de 3.875.632,- LUF.

Composition du Conseil d'administration:

Président: M. Jean Prüm, Docteur en droit,
demeurant à L-8138 Bridel, 41, allée St. Hubert;

Administrateur-délégué: M. Guy Blampain, Administrateur-délégué Directeur Général de AXA LUXEMBOURG,
demeurant à B-1332 Genval, 44, rue des Volontaires;

Administrateurs: M. Marc Assa, Président de la FEDERATION DES INDUSTRIELS LUXEMBOURGEOIS,
demeurant à L-7303 Steinsel, 9, rue des Noyers;

M. Patrick de Courcel, Administrateur-délégué de AXA-ROYALE BELGE, demeurant à B-1180 Bruxelles, 34A, avenue Maréchal Ney;
 M. Louis Deroye, Assistant du Président Gie AXA, demeurant à F-75008 Paris, 23, avenue Matignon;
 M. Christophe Dupont-Madinier, Directeur financier de AXA-ROYALE BELGE, demeurant à B-1180 Bruxelles, 28A, avenue Van Beyer;
 M. André Prüm, Professeur agrégé des Facultés de droit, demeurant à L-8131 Bridel, 35, rue des Genêts;
 M. Willem Wynaendts, Directeur d'AXA INTERNATIONAL BENELUX, demeurant à F-75017 Paris, 80, avenue de Villiers.

Capital social:

Le capital souscrit est de 900.000.000,- LUF et représenté par 70.000 actions sans désignation de valeur nominale (dont libéré 525.000.000,- LUF). Le solde à charge de l'actionnaire, AXA LUXEMBOURG S.A., soit la somme de 375.000.000,- LUF, n'a pas été appelé en date de clôture.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

G. Blampain
 Administrateur-délégué
 Directeur Général

(27266/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

AXIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AXIS INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 392 du 17 août 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 27 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 718 du 5 octobre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Sabrina Mazzi, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Grevenmacher.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Annulation du premier paragraphe de l'objet social et remplacement de ce paragraphe comme suit:

«La société a pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant au conseil en gestion des entreprises. Pour réaliser son objet, la société pourra notamment conseiller toute personne privée ou morale dans tous les domaines touchant à la gestion. La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de souscription, d'interventions financières ou tout autre mode dans toutes sociétés ayant - en tout ou en partie - un objet analogue, similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement tant au Luxembourg qu'à l'étranger. »

2) Conversion du capital social de francs luxembourgeois en Euro et augmentation du capital pour le porter à 450.000 EURO;

3) Annulation d'une attribution de valeur nominale aux actions; toutes les actions sont changées en «actions sans valeur nominale».

4) Modification des articles des statuts de la société de façon à refléter l'annulation et le remplacement du paragraphe 4 de l'objet social, la conversion et l'augmentation de capital en Euro, l'annulation de la valeur nominale des actions.

5) Entériner la nomination en date du 21 avril 1999 de M. Pierre Prieux, demeurant 51 rue Erlanger à F-75016 Paris, comme administrateur-délégué de la société jusqu'à l'assemblée générale à tenir en l'an 2003.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'annuler le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la société et de le remplacer par le texte suivant

«La société a pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant au conseil en gestion des entreprises. Pour réaliser son objet, la société pourra notamment conseiller toute personne privée ou morale dans tous les domaines touchant à la gestion. La société pourra s'intéresser par voie

d'apport, de souscription, d'interventions financières ou tout autre mode dans toutes sociétés ayant - en tout ou en partie - un objet analogue, similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

Après cette conversion, le capital social est de quatre cent quarante-six mille deux cent huit virgule trente-cinq euro (446.208,35 EUR). Dans le cadre de cette conversion, l'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois mille sept cent quatre-vingt-onze virgule soixante-cinq euro (3.791,65 EUR) pour le porter de son montant de quatre cent quarante-six mille deux cent huit virgule trente-cinq euro (446.208,35 EUR) à quatre cent cinquante mille euro (450.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles. Les trois mille sept cent quatre-vingt-onze virgule soixante-cinq euro (3.791,65 EUR) se trouvent dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler l'attribution de valeur nominale aux actions et de changer toutes les actions en «actions sans valeur nominale».

Quatrième résolution

Suite aux deuxième et troisième résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre cent cinquante mille euro (450.000,- EUR), représenté par dix-huit mille (18.000) actions sans valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'entériner la nomination en date du 21 avril 1999 de Monsieur Pierre Prieux, demeurant à F-75016 Paris, 51, rue Erlanger, comme administrateur-délégué de la société jusqu'à l'assemblée générale à tenir en l'an 2003.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les trois mille sept cent quatre-vingt-onze virgule soixante-cinq euro (3.791,65 EUR), représentant le capital augmenté, équivalent à cent cinquante-deux mille neuf cent cinquante-cinq francs luxembourgeois (152.955,- LUF).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, S. Mazzi, T. Stockreiser, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 mai 1999, vol. 415, fol. 70, case 2. – Reçu 1.529 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 juin 1999.

A. Weber.

(27268/236/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

AXIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27269/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

BK BIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 94, rue de l'Alzette.

Monsieur Bernard Korney démissionne de son poste de gérant de la S.à r.l. BK BIS, 94, rue de l'Alzette, L-4010 Esch-sur-Alzette.

B. Korney.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 1999, vol. 313, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27284/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

BALDOR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.361.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 524, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour BALDOR INVEST S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(27270/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

BALDOR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.361.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 19 mars 1999, Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, Olm, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur «B» en remplacement de Monsieur Jean Lambert, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 juin 1999.

Pour BALDOR INVEST S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 524, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27271/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

BALDOR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.361.

L'assemblée générale statutaire du 21 mai 1999 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur «B» Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, Olm, en remplacement de Monsieur Jean Lambert, administrateur «B» démissionnaire.

Luxembourg, le 8 juin 1999.

Pour BALDOR INVEST S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 524, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27272/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

AXA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 35.944.

Constituée le 28 décembre 1990 (anciennement dénommée ROYALE UAP S.A.) par acte passé devant Maître Frank Baden, notaire de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 252 du 22 juin 1991. Les statuts ont été modifiés, en dernier lieu, devant le même notaire en date du 18 février 1999.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1999, vol. 517, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à la proposition du conseil d'administration, la société procède à la distribution d'un dividende de 17.041.592,- LUF après dotation aux réserves légales de 896.926,- LUF.

Composition du Conseil d'administration:

Président:

M. Jean Prüm, Docteur en droit,
demeurant à L-8138 Bridel, 41, allée St. Hubert;

Administrateur-délégué: M. Guy Blampain, Administrateur-délégué Directeur Général de AXA LUXEMBOURG,
demeurant à B-1332 Genval, 44, rue des Volontaires;

Administrateurs: M. Marc Assa, Président de la FEDERATION DES INDUSTRIELS LUXEMBOURGEOIS, demeurant à L-7303 Steinsel, 9, rue des Noyers;
 M. Patrick de Courcel, Administrateur-délégué de AXA-ROYALE BELGE, demeurant à B-1180 Bruxelles, 34A, avenue Maréchal Ney;
 M. Louis Deroye, Assistant du Président Gie AXA, demeurant à F-75008 Paris, 23, avenue Matignon;
 M. Christophe Dupont-Madinier, Directeur financier de AXA-ROYALE BELGE, demeurant à B-1180 Bruxelles, 28A, avenue Van Beyer;
 M. André Prüm, Professeur agrégé des Facultés de droit, demeurant à L-8131 Bridel, 35, rue des Genêts;
 M. Willem Wynaendts, Directeur d'AXA INTERNATIONAL BENELUX, demeurant à F-75017 Paris, 80, avenue de Villiers.

Capital social: (situation au 31 décembre 1998)

Le capital souscrit de la société est constitué de 500.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit s'élève dont à LUF 1.550.000.000,- et le capital libéré s'élève à LUF 1.466.400.000,-

Le solde à charge de l'actionnaire, la ROYALE BELGE, de LUF 83.600.000,- n'a pas été appelé en date de clôture.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

G. Blampain
 Administrateur-délégué
 Directeur Général

(27267/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

BAMBI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
 R. C. Luxembourg B 39.326.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1999, vol. 524, fol. 45, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
 BAMBI S.A.
 Signature

(27273/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
 R. C. Luxembourg B 11.937.

*Minutes of the meeting of the Annual Ordinary General Meeting of
 Shareholders held in Luxembourg on May 19th, 1999*

After full discussion, the General Meeting of Shareholders then in each time unanimously:

1. Resolved to approve to the annual accounts as at December 31, 1998 and resolved that the funds available for allocation as December 31, 1998 amounting to US\$ 6,764,905.- and consisting of the net profit of the financial year ended December 31, 1998 amounting to US\$ 6,704,963.- and the profit carried forward from the last year amounting to US\$ 59,942.- shall be allocated as follows:

Allocation to legal reserve	US\$ 336,000.-
Dividends	US\$ 5,000,000.-
Allocation to free reserve	US\$ NIL.-
Profit carried forward	US\$ 187,905.-
Allocation to reserve for Net Worth tax	US\$ 1,241,000.-
Total	US\$ 6,764,905.-

2. Resolved to grant full discharge to the directors and to the statutory auditor for the proper performance of their duties during the financial year ended on December 31, 1998.

6. Resolved to reelect as directors Mr Masamichi Yamada, Mr Takuo Oi and Mr Setsuo Yamada for a period ending immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2000.

7. Resolved to elect as new director Mr Masato Takase for a period ending immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2000.

8. The meeting notes the resignation of Mr Tamio Kobayakawa as director of the Bank.

The meeting thanks Mr Kobayakawa for the services rendered to the Bank.

The meeting decides to elect Mr Hidetoshi Kikuchi as new director in place of the director resigner. The mandat of Mr Kikuchi will end immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1999, vol. 524, fol. 31, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27274/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 11.937.

Minutes of the Board of Directors held at Luxembourg, on May 19, 1999

Present: Mr Hidetoshi Kikuchi;
Mr Masato Takase;
Represented: Mr Masamichi Yamada;
Mr Takuo Oi;
Mr Setsuo Yamada.

The meeting is called to order at 14.30 by Mr Hidetoshi Kikuchi, chairing the present meeting.

The chairman states that the agenda of the meeting is the following:

- Election of a new Managing Director.

After exhaustive discussions, the Board of Directors unanimously adopted the following resolution:

° The Board of Directors agrees the resignation as Director that Mr Tamio Kobayakawa gave by letter dated May 16, 1999.

° The Board of Directors elects Mr Hidetoshi Kikuchi as Managing Director in place of Mr Tamio Kobayakawa, Director resigner.

Mr Hidetoshi Kikuchi will have the same powers as his predecessor, Mr Tamio Kobayakawa.

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned at 15.00 p.m.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1999, vol. 524, fol. 31, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27275/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

BELPOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 33.894.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 1999

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de Maître Alex Schmitt, de Madame Chantal Keereman et de Madame Corinne Philippe en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1998.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'administration pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, à convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'administration, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'administration, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'administration, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, à adapter l'article 5 des statuts.

- Le siège de la société a été transféré du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 524, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27276/595/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

BERETTA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.553.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 517, fol. 46, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1999.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(27278/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

BERETTA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.553.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société,
ayant son siège à Luxembourg, qui s'est tenue le 7 juin 1999*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de BERETTA (LUXEMBOURG) S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1998;
- d'approuver le bilan et le comptes de profits et pertes au 31 décembre 1998;
- d'allouer comme suit le profit de l'exercice:

La distribution de dividendes aux actionnaires	6.000.000.000,- ITL
la réserve légale	361.954.104,- ITL
le report à nouveau du profit	877.127.978,- ITL

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 7 juin 1999.

A. Slinger
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 517, fol. 46, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(27279/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

BERBERIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.319.

Le bilan au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1999, vol. 524, fol. 45, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
BERBERIS S.A.
Signature*

(27277/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

BILLY FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 66.285.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 3 mai 1999 et du rapport du Conseil d'Administration de la société BILLY FINANCE S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 30 novembre 1999.

5) La perte qui s'élève à FRF 113.542,- est reportée.

BILLY FINANCE S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Signature
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1999, vol. 524, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27283/683/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

BLOOMFIELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 44.189.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 1999

Acceptation de la démission de Messieurs Olivier Cizeron, Patrick Laverny et Karl Guenard, Administrateurs, décharge leur est accordée et acceptation de la nomination de Norbert Schmitz, demeurant à Luxembourg, Jean Bintner, demeurant à Bertrange et Norbert Werner, demeurant à Steinfort, en remplacement. Leur mandats viendront à échéance lors de l'assemblée de 2004.

Acceptation de la démission de Monsieur François Sinner, Commissaire aux Comptes, décharge lui est accordée et acceptation de la nomination de Monsieur Eric Herremans, demeurant à Luxembourg, en remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée de 2004.

Le siège social est transféré au 39, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

Pour la société
BLOOMFIELD HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 524, fol. 54, case 8. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27285/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

BONVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.930.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 517, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 1999.

Pour BONVENT S.A.
S.G.G.
Signature

(27286/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

BOURBON ASIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.213.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 524, fol. 26, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 1999.

Signature.

(27287/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

BRAUNER & RICHARDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 19.822.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 517, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 1999.

BRAUNER & RICHARDS HOLDING S.A.
F. Mesenburg J.-P. Reiland
Administrateur Administrateur

(27290/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

BRASILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.
R. C. Luxembourg B 6.368.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 524, fol. 53, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27288/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

BRASILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.
R. C. Luxembourg B 6.368.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 1999

ad 5) Messieurs Nicolas Brimeyer et Paul Pfeiffer ayant atteint la limite d'âge mettent leur mandat à la disposition de l'Assemblée Générale.

Après avoir remercié Messieurs Nicolas Brimeyer et Paul Pfeiffer pour les services rendus à la société, l'Assemblée générale décide de nommer Messieurs Albert Rinnen et Peter Paprocki en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Monsieur Albert Rinnen continuera le mandat de Monsieur Nico Brimeyer qui s'achèvera lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2002 statuant sur l'exercice 2001.

Monsieur Peter Paprocki est nommé pour un terme de six ans prenant fin lors de l'Assemblée générale à tenir en l'an 2005 statuant sur l'exercice 2004.

D'autre part, le mandat de Monsieur Gerd Peter Poppinga, administrateur, étant venu à échéance, l'Assemblée Générale décide de proroger son mandat pour un nouveau terme de 6 ans prenant fin lors de l'Assemblée générale de l'an 2005 qui statuera sur l'exercice 2004.

Pour extrait conforme
A. Rinnen P. Matthys

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 524, fol. 53, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27289/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.672.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 517, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

BREDE DI CECINA
INTERNATIONAL S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur
(Catégorie A) (Catégorie B)

(27291/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

BRINK'S-ZIEGLER LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Kehlen.
R. C. Luxembourg B 43.970.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 1998

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Albert Robert Ziegler dit Robert A. Ziegler, Arthur Ed. Ziegler et Guy de Muysen.

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur Messieurs Clyde B. Crebs et John T. Geraghty.

Les mandats des administrateurs sont conférés pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2001.

D'un même contexte, les administrateurs réunis en conseil nomment aux fonctions de Président du Conseil d'administration Monsieur Clyde B. Crebs et confirment les fonctions d'administrateur-délégué de Monsieur Robert A. Ziegler.

Les mandats de Président, Administrateur-délégué et Administrateur sont exercés à titre gratuit.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler, pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2001, le mandat de commissaire aux comptes de la société KPMG.

R. A. Ziegler
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27292/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

BUCO-POL, Société Anonyme.

Siège social: L-8316 Olm/Capellen, 2-4, rue des Etats-Unis.
R. C. Luxembourg B 3.305.

Constituée par acte de Maître Joseph Knaff, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 février 1938, publié au Recueil Spécial du Mémorial n° 14 du 21 février 1938. Statuts modifiés par acte de Maître Tony Neuman, notaire à Luxembourg, en date du 11 septembre 1948, publié au Recueil n° 81 du 19 octobre 1948. Statuts modifiés par acte de Maître Lucien Schuman, notaire à Luxembourg, en date du 14 octobre 1981, publié au Recueil spécial du Mémorial n° 287 du 29 décembre 1981. Statuts modifiés par acte de Maître Paul Decker, notaire à Luxembourg-Eich, en date du 8 juin 1998, publié au Recueil du Mémorial, n° 618 du 28 août 1998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 4 juin 1999, vol. 134, fol. 70, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Olm/Capellen, le 16 juin 1999.

BUCO-POL S.A.
Signature

(27293/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

CAISSE GENERALE DE REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 29.095.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 517, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 1999.

Signature.

(27294/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

CALCHAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 62.503.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 524, fol. 52, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 1999.

CALCHAS HOLDING S.A.
Signature

(27295/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

CARLSOE NEWMAN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.030.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 517, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 1999.

CARLSOE NEWMAN INVEST S.A.
J.-R. Bartolini H. Hansen
Administrateur Administrateur

(27299/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

CO.LO.FIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 57.935.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 524, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour CO.LO.FIN INTERNATIONAL S.A.
CREGELUX
CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG
Société anonyme
Signatures

(27313/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

29506

CO.LO.FIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 57.935.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 524, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour CO.LO.FIN INTERNATIONAL S.A.

CREGELUX

CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG

Société anonyme

Signatures

(27314/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

CHAMPEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 31.315.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 524, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27303/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

CANADIAN PACIFIC FINANCE S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 45.893.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 9 novembre 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société CANADIAN PACIFIC FINANCE S.A. en liquidation que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

M. Wayne P. Chapman, M. Robert Georges Lacey, M. Jaap Everwijn, Mme Jolande Klijn, M. Herman Stoute.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

PricewaterhouseCoopers.

2) La perte qui s'élève à USD 90.490,- est reportée.

CANADIAN PACIFIC
FINANCE S.A. en liquidation
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1999, vol. 524, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27296/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

CANADIAN PACIFIC FINANCE S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 45.893.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société CANADIAN PACIFIC FINANCE S.A. en liquidation tenue au siège social en date du 16 novembre 1998 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

2) La date de l'assemblée de clôture de la liquidation est fixée au 31 décembre 1998 et aura comme ordre du jour:

1. Le rapport du commissaire à la liquidation;

2. la décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation;

3. la clôture de la liquidation

4. la désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux durant cinq ans.

CANADIAN PACIFIC
FINANCE S.A. en liquidation
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1999, vol. 524, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27297/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

CANADIAN PACIFIC FINANCE S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 45.893.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société CANADIAN PACIFIC FINANCE S.A. en liquidation tenue au siège social en date du 31 décembre 1998 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du commissaire, ont pris les résolutions suivantes:

1) Clôture de la liquidation.

2) Désignation de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg comme étant l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans.

ABN AMRO TRUST COMPANY
(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1999, vol. 524, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27298/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

CERAMETAL-RE.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.
R. C. Luxembourg B 61.860.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 52, fol. 12, case 524, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(27300/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

CETREL Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.845.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 524, fol. 12, case 52, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(27301/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

CGS INTERNATIONAL HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 42.570.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 8 juin 1999 et du rapport du Conseil d'Administration de la société CGS INTERNATIONAL HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., administrateur B

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., administrateur A

M. Thomas Charles Strike, administrateur B

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

AUTONOME DE REVISION

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., administrateur B

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., administrateur A

M. Thomas Charles Strike, administrateur B

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 août 1999.

6) Le profit qui s'élève à AUD 115.627.953,- est reporté.

7) Décision de diminuer la réserve légale pour la porter à 10 % du capital souscrit.

8) Approbation du dividende intérimaire qui s'élève à AUD 114.294.383,- décidé par le Conseil d'Administration du 3 avril 1998 et payé le 8 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CGS INTERNATIONAL HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1999, vol. 524, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27302/683/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

CHESAPEAKE PROPERTY FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.687.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1999, vol. 524, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1999.

Signatures

Administrateurs

(27304/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

CHESAPEAKE PROPERTY FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 46.687.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 1999 à 14.00 heures.

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 1998;

5. Les mandats d'Administrateurs de Monsieur John M. Prugh, Monsieur Peter E. Bancroft, Monsieur Terry F. Hall ainsi que celui de Commissaire aux Comptes de COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l. venant à expiration, l'Assemblée décide de les renommer pour un terme de six ans.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

6. L'assemblée décide, également, de transférer le siège social de la société du 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

Pour extrait conforme

J. M. Prugh

P. E. Bancroft

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1999, vol. 524, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27305/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

CIFCO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.-M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 14.650.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 31 du 7 février 1977. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 22 novembre 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 22 du 1^{er} février 1980.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 524, fol. 54, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1999.

CIFCO S.A. HOLDING

Société anonyme

Signature

(27307/546/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

CICCARELLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 65.109.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 524, fol. 54, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
CICCARELLI INTERNATIONAL S.A.
Signature

(27306/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

CITNALTA BULK CARRIER INC.

Siège social: Monrovia, Liberia, 80, Broad Street.
R. C. Luxembourg B 50.346.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 26 avril 1999 et du rapport du Conseil d'Administration de la société CITNALTA BULK CARRIER INC. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1996:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1996:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1996:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1996:

AUTONOME DE REVISION

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1997.

6) La perte qui s'élève à USD 28.059,- est reporté.

Pour CITNALTA BULK CARRIER INC
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1999, vol. 524, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27308/683/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

COFIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.380.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 517, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

COFIMEX S.A.
A. Renard H. Hansen
Administrateurs

(27312/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

COMPAGNIE DE REASSURANCE RT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 30.568.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 517, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1999.

Signature.

(27315/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

COMPUVISION MEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.647.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1999, vol. 524, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
COMPUVISION MEDIA HOLDING S.A.
Signature

(27317/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

COMPUVISION MEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.647.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 janvier 1999

Continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société
COMPUVISION MEDIA HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1999, vol. 524, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27318/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

COFIBA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 50.951.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 517, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour la société
Signature

(27309/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

COFIBA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 50.951.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept juin.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société COFIBA LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 5 avril 1995, publié au Mémorial C, numéro 366 du 4 août 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le prédit notaire Paul Bettingen en date du 30 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 660 du 19 décembre 1996 et en date du 24 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 621 du 7 novembre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Vanderken, employé privé, demeurant à Bertrange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la devise d'expression du capital social et des actions représentatives de ce capital social de francs luxembourgeois en Euro, le nombre d'actions demeurant inchangé (341.250 actions).

2) Réduction du capital social et de la valeur nominale des actions pour les ramener des montants tels qu'ils résulteront de la résolution précédente à un capital social de 8.190.000,- Euro et à une valeur nominale par action de 24,- Euro, le nombre d'actions restant inchangé (341.250 actions).

Cette réduction du capital se fera par affectation à une réserve de changement de la monnaie d'expression du capital du montant correspondant à la réduction du capital, sous observation des prescriptions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales.

3) Augmentation du capital social à concurrence de 162.162.000,- Euro pour le porter de son montant actuel de 8.190.000,- Euro à 170.352.000,- Euro par l'émission de 6.756.750 actions nouvelles de 24,- Euro chacune.

- 4) Renonciation au droit de souscription préférentiel par l'actionnaire Monsieur Paolo Barilla.
- 5) Souscription par la société GUIDO M. BARILLA & F.LLI, s.a.p.a. de 6.756.750 actions nouvelles de 24,- Euro chacune et paiement en espèces d'un montant de 162.162.000,- Euro.
- 6) Modification de l'article 5 paragraphe 1 des statuts afin de refléter ladite conversion et augmentation de capital.
- 7) Suppression du capital autorisé et par conséquent des paragraphes 2 à 7 de l'article 5 des statuts.
- 8) Suppression des termes «ou autorisé» dans le dernier paragraphe de l'article 5 des statuts.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social et des actions représentatives de ce capital de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40.3399,- LUF) pour un euro (1,- EUR), le nombre d'actions (341.250 actions) demeurant inchangé.

Suite aux prédicts changements de devise d'expression, le capital social est fixé à huit millions quatre cent cinquante-neuf mille trois cent soixante-six Euro (8.459.366,- EUR), divisé en trois cent quarante et un mille deux cent cinquante (341.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq Euro (24,78935 EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social et la valeur nominale des actions pour les ramener des montants tels qu'ils résultent de la résolution précédente à un capital social de huit millions cent quatre-vingt-dix mille Euro (8.190.000,- EUR) et à une valeur nominale de vingt-quatre euro (24,- EUR), le nombre d'actions (341.250 actions) restant inchangé.

Cette réduction du capital social se fera par affectation à une réserve de changement de la monnaie d'expression du capital du montant de deux cent soixante-neuf mille trois cent soixante-six Euro (269.366,- EUR) correspondant à la réduction du capital, sous observation des prescriptions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante-deux millions cent soixante-deux mille euro (162.162.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de huit millions cent quatre-vingt-dix mille Euro (8.190.000,- EUR) à cent soixante-dix millions trois cent cinquante-deux mille Euro (170.352.000,- EUR) par l'émission de six millions sept cent cinquante-six mille sept cent cinquante (6.756.750) actions nouvelles de vingt-quatre Euro (24,- EUR) chacune.

Souscription - Libération

a) La société GUIDO M. BARILLA & F.LLI, s.a.p.a., avec siège social à Parme (Italie), Viale Riccardo Barilla No. 3/A, ici représentée par Monsieur Alex Schmitt, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 juin 1999,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire les six millions sept cent cinquante-six mille sept cent cinquante (6.756.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-quatre Euro (24,- EUR) chacune, et de les libérer par un paiement en espèces de cent soixante-deux millions cent soixante-deux mille Euro (162.162.000,- EUR), montant qui se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Renonciation

Monsieur Paolo Barilla, entrepreneur, demeurant à Fraore-Parma (Italie), ici représenté par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 04 juin 1999 laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

seul autre actionnaire de la société COFIBA LUXEMBOURG S.A., déclare renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé et par conséquent les paragraphes 2 à 7 de l'article 5 des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer les termes «ou autorisé» dans le dernier paragraphe de l'article 5 des statuts.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent soixante-dix millions trois cent cinquante-deux mille Euro (170.352.000,- EUR), représenté par sept millions quatre-vingt-dix-huit mille (7.098.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euro (24,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital émis pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.»

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les cent soixante-deux millions cent soixante-deux mille Euro (162.162.000,- EUR), représentant le capital augmenté, équivalent à six milliards cinq cent quarante et un millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent soixante-trois francs luxembourgeois (6.541.598.863,- LUF).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ soixante-cinq millions six cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (65.685.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Schmitt, C. Keereman, E. Vanderken, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 11 juin 1999, vol. 415, fol. 84, case 7. – Reçu 65.415.989 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 juin 1999.

A. Weber.

(27310/595/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

COFIBA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 50.951.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 7 juin 1999, que:

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.

L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Fabrizio Fedolfi, Monsieur Alex Schmitt, et Monsieur Camille Paulus ainsi que le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Lex Benoy, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1999.

L'Assemblée décide également de transférer le siège social de la société du 50, Route d'Esch Luxembourg au 3, rue Jean Piret L-2350 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1999, vol. 524, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27311/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

COPRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 26.113.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1999, vol. 524, fol. 51, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	FRF	(544.734,59)
- Résultats reportés	FRF	4.883.954,41
- Report à nouveau	FRF	(560.780,18)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 1999.

Signature.

(27320/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

COPRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 26.113.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1999, vol. 524, fol. 51, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau FRF (162.070,26)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 1999.

Signature.

(27321/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

COPRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 26.113.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 22 avril 1999 que, Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, a été élu Commissaire aux Comptes en remplacement de la société FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 juin 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1999, vol. 524, fol. 51, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27322/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

COMPAGNIE DU RUBICON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 60.214.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 517, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

COMPAGNIE DU RUBICON S.A.

Signatures
Administrateurs

(27316/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

CORYLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 23.032.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1999, vol. 517, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1999.

CORYLUS S.A.
Signatures
Administrateurs

(27323/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

COUTTS LIFE ASSURANCE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 78, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 66.273.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 517, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1999.

Signature.

(27324/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

COOPERATIVE DES PATRONS-BOUCHERS DU BASSIN MINIER.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 4, rue Joseph Kieffer.

Par la présente, nous vous informons que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 octobre 1997, les sociétaires de la COOPERATIVE DES PATRONS-BOUCHERS DU BASSIN MINIER ont élu les membres suivants au sein du Conseil d'Administration et de Surveillance de la société:

Conseil d'Administration:

- Lamborelle Roger	- Esch-sur-Alzette	Président
- Morheng Eric	- Esch-sur-Alzette	Vice-Président
- Werdel Albert	- Rosport	Vice-Président
- Bettendorf Aly	- Esch-sur-Alzette	
- Werdel Georges	- Esch-sur-Alzette	
- Lamborelle Romain	- Esch-sur-Alzette	
- Hesse Fred	- Sanem	

Conseil de Surveillance:

- Warisse Paul	- Walferdange
- Weckering Albert	- Hautcharage
- Schreiner Paul	- Koerich

Esch-sur-Alzette, le 15 juin 1999.

Pour la C.P.B.

COOPERATIVE DES PATRONS-BOUCHERS DU BASSIN MINIER

M. Dury

Gérant

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 1999, vol. 313, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(27319/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

CP-BK RE S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 60.539.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 517, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1999.

Signature.

(27325/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

CROSBY ASIA VISION, Société d'Investissement à Capital Variable.Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 50.357.**DISSOLUTION**

It results of a deed received by Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), on the 7th of May 1999, registered in Esch-sur-Alzette, on the 12th of May 1999, vol. 841, fol. 66, case 5, that the société d'investissement à capital variable CROSBY ASIA VISION, having its registered office at Luxembourg, 13, rue Goethe, registered in the registre de commerce et des sociétés in Luxembourg, section B number 50.357, incorporated by deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on 24th February 1995, published in the Mémorial C on 29th March 1995, has been dissolved and liquidated by the concentration of all the outstanding registered shares of no par value representing the entire outstanding share capital of CROSBY ASIA VISION prenamed, in one hand, which is the expressly willpower of the sole shareholder.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 7 mai 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 1999, vol. 841, fol. 66, case 5, que la société d'investissement à capital variable CROSBY ASIA VISION, ayant son siège social à Luxembourg, 13, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 50.357, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 24 février 1995, publié au Mémorial C du 29 mars 1995, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions nominatives sans valeur nominale, représentant l'entière du capital en émission de la société CROSBY ASIA VISION, prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 juin 1999.

J.-J. Wagner.

(27326/239/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1999.

29515

SOFIVAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 39.764.

EXTRAIT

Il résulte de la lettre recommandée reçue en date du 23 juillet 1999, que le siège social sis 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg a été dénoncé avec effet immédiat.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 16, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36389/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

RECTIFICATIF

A la page 22976 du Mémorial C n° 475 du 22 juin 1999, il y a lieu de lire à l'intitulé et à la fin de l'extrait: UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

(03589/XXX/7)

**MERCURY OFFSHORE STERLING TRUST, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable, («the Company»).**

Registered office: Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 24.990.

Bearer Shareholders are advised that a new Prospectus which, amongst other matters, incorporates the Addendum of March 1998 is available on request from the registered office of the Company and from the Paying Agents.

Paying Agents:

BANQUE INTERNATIONALE
A LUXEMBOURG S.A.
69, route d'Esch
L-1470 Luxembourg

WARBURG DILLON READ
(a division of UBS A.G.)
Swiss Bank House
1, High Timber St.
London EC4V 3SB
Attention: Corporate Action - Paying Agency

16th August 1999.

(03619/962/18)

The Board of Directors.

KIMAKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 18.204.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1^{er} septembre 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1999.
4. Divers.

I (03557/005/16)

Le Conseil d'Administration.

LAMB CORP. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 66.262.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} septembre 1999 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (03558/696/16)

*Le Conseil d'Administration.***ARTEMIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 8.935.

Par la présente, convocation est donnée aux actionnaires d'ARTEMIS (ci-après la «Société») qu'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

sera tenue le 3 septembre 1999 à 10.00 heures au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, en vue de débattre sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. autorisation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée, de racheter un maximum de 95.362 actions entièrement libérées représentant légèrement moins de 10% du capital social et de déterminer le prix minimum et le prix maximum auquel chaque action pourra être rachetée;
2. en conformité avec l'article 18 des statuts de la société, autorisation à donner au Conseil d'Administration de revendre les actions ainsi rachetées;
3. proposition de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin de procéder à l'exécution des résolutions de l'Assemblée Générale et, entre autres, de procéder à la désignation d'un courtier, lequel déterminera les modalités et conditions de l'opération conformément aux règles et conditions des Bourses de Luxembourg et Bruxelles.

Une résolution sera adoptée si elle est approuvée par une majorité de plus de cinquante pour cent des droits de vote des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, étant précisé qu'aucune condition de quorum ne sera à respecter.

Par application de l'article 21 des statuts de la société, les actionnaires au porteur doivent déposer leurs certificats d'actions cinq jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, Luxembourg, ou à la BANQUE BRUXELLES LAMBERT, 24, avenue Marnix, Bruxelles, ou tout autre établissement bancaire.

Par application de l'article 21 des statuts de la société, les actionnaires nominatifs doivent confirmer par courrier adressé au siège social de la société leur intention d'assister à l'assemblée cinq jours avant la date de ladite assemblée.

Par application de l'article 22 des statuts de la société, tout actionnaire souhaitant désigner un représentant est requis de déposer un formulaire de procuration au siège social de la société cinq jours avant la date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

Notice is hereby given to the shareholders of ARTEMIS (the «Company») that an

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

shall be held on 3rd September 1999 at 10.00 a.m. at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg in order to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. to consider granting an authorization to the Board of Directors of the Company for a maximum duration of eighteen months, as from the date of the shareholders' meeting, to buy back a maximum of 95,362 fully paid-up shares representing slightly less than ten per cent of the share capital of the Company and to determine the minimum and maximum price at which each share shall be bought back;
2. in compliance with article eighteen of the Articles of Incorporation of the Company, to consider granting an authorization to the Board of Directors to sell the shares bought back;
3. to consider granting all powers necessary to the Board of Directors in order to proceed with the implementation of the resolutions of the shareholders' meeting and, inter alia, the appointment of a broker, determining the terms and conditions of the operation in compliance with the Luxembourg Stock Exchange and the Brussels Stock Exchange rules and conditions.

A resolution shall be approved if adopted by a majority of more than fifty per cent of the voting rights of the shareholders present or represented at the meeting. No condition of quorum needs to be complied with.

In accordance with article 21 of the Articles of Incorporation of the Company, holders of bearer stock shares are required to deposit their share certificates five days before the date of the shareholders' meeting of the Company at BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, Luxembourg, or at BANQUE BRUXELLES LAMBERT, 24, avenue Marnix, Bruxelles, or at any other bank.

In accordance with article 21 of the Articles of Incorporation of the Company, holders of registered shares are required to confirm their intention to attend the shareholders' meeting by letter addressed to the registered office of the Company five days before the date of the meeting.

In accordance with article 22 of the Articles of Incorporation of the Company, any shareholder wishing to appoint a representative is required to deposit a proxy form at the registered office of the Company five days before the date of the shareholders' meeting of the Company.

The Board of Directors.

Per onderhavige worden de aandeelhouders van ARTEMIS (hierna «de vennootschap» genoemd) opgeroepen tot een

BUITENGEWONE ALGEMENE VERGADERING

die zal worden georganiseerd op 3 september 1999 te 10.00 uur, in the maatschappelijke zetel van de vennootschap te Luxemburg in de route d'Esch 69, L-2953 Luxemburg, om te beraadslagen over de volgende agenda:

Agenda:

1. de aan de Raad van Bestuur te verlenen machtiging, voor een maximumtermijn van achttien maanden te rekenen vanaf de datum van de Vergadering, om een maximum aantal van 95.362 volledig volgestorte aandelen die iets minder dan 10% van het maatschappelijk kapitaal vertegenwoordigen, terug te kopen en de minimum- en maximumprijs te bepalen waartegen ieder aandeel zal kunnen worden teruggekocht;
2. in overeenstemming met artikel 18 van de statuten van de vennootschap, de aan de Raad van Bestuur te verlenen machtiging om de aldus teruggekochte aandelen opnieuw te verkopen;
3. voorstel om alle bevoegdheden aan de Raad van Bestuur te verlenen om de resoluties van de Algemene Vergadering uit te voeren en, onder andere, een makelaar aan te stellen die de modaliteiten en voorwaarden van de verrichting zal bepalen in overeenstemming met de regels en voorwaarden van de Beurzen van Luxemburg en Brussel.

Een resolutie zal worden aangenomen als ze wordt goedgekeurd door een meerderheid van meer dan vijftig procent van de stemrechten van de op de vergadering aanwezige of vertegenwoordigde aandeelhouders, met dien verstande dat geen enkele quorum-voorwaarde zal moeten worden gerespecteerd.

Per toepassing van artikel 21 van de statuten van de vennootschap moeten de aandeelhouders met aandelen aan toonder hun aandeelbewijzen vijf dagen vóór de datum van de algemene vergadering van de aandeelhouders neerleggen op de BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, naamloze vennootschap, route d'Esch, 69, Luxemburg, of op de BANK BRUSSEL LAMBERT, Marnixlaan 24, Brussel, of op elke andere bankinstelling.

Per toepassing van artikel 21 van de statuten van de vennootschap moeten de aandeelhouders met aandelen op naam hun voornemen om de algemene vergadering bij te wonen, vijf dagen vóór de datum van bedoelde vergadering bevestigen per brief die naar de maatschappelijke zetel van de vennootschap wordt verstuurd.

Per toepassing van artikel 22 van de statuten van de vennootschap moet iedere aandeelhouder die een vertegenwoordiger wenst aan te stellen, vijf dagen vóór de datum van de algemene vergadering een betreffende volmacht op de maatschappelijke zetel van de vennootschap neerleggen.

I (03580/006/95)

De Raad van Bestuur.

HARMONY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 61.871.

Dans un souci d'harmonisation de la gamme des produits du groupe Société Générale, le Conseil d'Administration de HARMONY FUND a décidé, à l'unanimité, de proposer aux actionnaires le changement de nom de la SICAV.

A cet effet, le Conseil d'Administration convoque les actionnaires à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société, le vendredi 3 septembre 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modification de la dénomination de la SICAV en SG PRIVINVEST HARMONY FUND et modification consécutive de l'article 1^{er} des statuts.

Modalités d'admission à l'Assemblée

L'assemblée ne délibérera valablement que si cinquante pour cent des actions en circulation sont représentées et les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires des compartiments «Défensif», «Équilibré» et «Dynamique», seront admis à l'Assemblée, sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître à la société, à son siège (11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg - TITR/BOC - administration HARMONY FUND), le 1^{er} septembre 1999 au plus tard, leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Les détenteurs d'actions en comptes devront, en outre, pouvoir produire au bureau de l'Assemblée une attestation de blocage de leurs titres en les caisses d'un intermédiaire agréé ou de SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., Luxembourg.

Les actionnaires ne pouvant assister en personne à l'Assemblée pourront s'y faire représenter par toute personne de leur choix; à cet effet, des formules de procuration sont disponibles au siège de la société.

Pour être prises en considération, les procurations, dûment complétées et signées, devront être parvenues au siège de la société, avant le 2 septembre 1999 au soir.

I (03599/045/31)

Le Président du Conseil d'Administration.

LUX-PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, Place de Metz.
R. C. Luxembourg B 66.907.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 1^{er} septembre 1999 à 11.000 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 juin 1999.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 juin 1999; affectation du bénéfice des différents compartiments.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg
CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (03387/755/30)

Le Conseil d'Administration.

BASINCO GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 18.684.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, le mardi 21 septembre 1999 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises;
2. Présentation et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés au 31 décembre 1998;
3. Affectation du Résultat;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03477/503/19)

Le Conseil d'Administration.

ALBERGO FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 54.371.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 août 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1999.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (03489/005/17)

Le Conseil d'Administration.

UEB INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.577.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 25 août 1999 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 30 avril 1999;
2. Approbation du Bilan et du Compte de Pertes et Profits au 30 avril 1999; utilisation du solde bénéficiaire;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Renouvellement du mandat des Administrateurs et changement de Réviseur d'Entreprises;
5. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

II (03490/755/21)

Le Conseil d'Administration.

UEB FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.574.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 25 août 1999 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 30 avril 1999;
2. Approbation du Bilan et du Compte de Pertes et Profits au 30 avril 1999; utilisation du solde bénéficiaire;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Renouvellement du mandat des Administrateurs et changement de Réviseur d'Entreprises;
5. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

II (03491/755/21)

Le Conseil d'Administration.

UEB ALTERNATIVE FUND 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.573.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 25 août 1999 à 13.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 30 avril 1999;
2. Approbation du Bilan et du Compte de Pertes et Profits au 30 avril 1999; utilisation du solde bénéficiaire;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Renouvellement du mandat des Administrateurs et changement de Réviseur d'Entreprises;
5. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

II (03492/755/21)

Le Conseil d'Administration.

UEB ALTERNATIVE FUND 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.572.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 25 août 1999 à 12.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 30 avril 1999;
2. Approbation du Bilan et du Compte de Pertes et Profits au 30 avril 1999; utilisation du solde bénéficiaire;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Renouvellement du mandat des Administrateurs et changement de Réviseur d'Entreprises;
5. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

II (03493/755/21)

Le Conseil d'Administration.

UEB INTERNATIONAL EQUITY FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.576.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 25 août 1999 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 30 avril 1999;
2. Approbation du Bilan et du Compte de Pertes et Profits au 30 avril 1999; utilisation du solde bénéficiaire;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Renouvellement du mandat des Administrateurs et changement de Réviseur d'Entreprises;
5. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

II (03494/755/21)

Le Conseil d'Administration.

QUIMICUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 41.114.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 25 août 1999 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03516/595/15)

Le Conseil d'Administration.